



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'AFANLOUM

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

AFANLOUM COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL COMMISSION TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE D'AFANLOUM.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 27/01/2025 EN PROCEDURE

**D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS
DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AFAMBA.**

**LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE
DE NGOUNGOUМОU;**

**LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET LA FAMILLE
(CPFF) A AFANLOUM ;**

**LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE
VILLE D'AFANLOUM.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2025

n°lot	Montant prévisionnel	imputation
01	21 000 000 (Vingt et un Millions)	
02	100 000 000 (Cent millions)	

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE
AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

03	39 785 000 (trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-cinq mille)	
----	---	--

DELAI D'EXECUTION : Mois

SOMMAIRE

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce 2: Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Ouvert (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Modèles de Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce 12 : Grille d'Evaluation

Pièce 13 : Etudes préalables ou Plans.

PIECE N°01
AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM



AVIS D'APPEL D'OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AFANLOUM

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 27/01/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA.

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUMOU;

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET LA FAMILLE (CPFF) A AFANLOUM ;

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE VILLE D'AFANLOUM.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDDEVEL, MINPROFF et MINADER exercice 2025

1-Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2025, Le Maire de la commune d'Afanloum (maître d'ouvrage), lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction de certains bâtiments dans la commune d'Afanloum, région du centre, département de la mefou et afamba : Lot1 : construction d'un logement pour enseignants à l'école publique de ngoungoumou, lot 2 construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille (cpff) à Afanloum et lot 3 : la construction d'un air de séchage avec séchoir interne au centre-ville d'Afanloum.

2-Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent la réalisation des opérations ci-après :

1- INSTALLATION DE CHANTIER ;

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

- 2- TERRASSEMENTS ;**
- 3- FONDATIONS ;**
- 4- MACONNERIE ET ELEVATION ;**
- 5- COUVERTURE ;**
- 6- MENUISERIE METALLIQUE. ;**
- 7- MENUISERIE BOIS ;**
- 8- PLOMBERIE ET SANITAIRE ; 9- ELECTRICITE ; 10- PEINTURE.**
- 11- V.R.D.**

3- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux pour chacun des lots est de :

- ✓ Lot1 = trois mois ;
- ✓ Lot 2= six mois ;
- ✓ Lot 3= trois mois.

à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux de la Lettre Commande.

4- Allotissement :

Le présent Appel d'Offres est constitué de trois lots repartis ainsi qu'il suit :

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités	Montant Prévisionnel par lot	Montant caution de soumission	Délai d'exécution
1	École publique de NGOUNGOUMOU	Construction d'un logement d'astreinte	21 000 000	420 000	90 jrs
2	Centre-ville AFANLOUM	Construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille	100 000 000	2 000 000	180 jrs
3	Centre-ville AFANLOUM	Construction d'un air de séchage avec séchoir interne	39 785 000	795 700	90jrs

5- Coût Prévisionnel :

Le coût prévisionnel des travaux par lot à l'issue des études préalables est de :

Lot 1 : 21 000 000 (Vingt et un Millions) Francs FCFA ;

Lot 2 : 100 000 000 (Cent millions) Francs CFA ;

Lot 3 : 39 785 000 (trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-cinq mille) francs CFA.

6- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou groupement d'entreprise de droit Camerounais spécialisées dans les bâtiments et Travaux Public justifiant des DAO _____ BIP 2025, ***LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM***

capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, l'Exercice 2025 ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Source de financement	Imputation	Acte
01	Construction d'un logement d'astreinte	MINDDEVEL		
02	Construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille	MINPROFF		
03	Construction d'un air de séchage avec séchoir interne	MINADER		

8- Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (cautionnement provisoire) **d'un montant de 2% du montant prévisionnel** fonction du lot qu'il sollicite.

Ces cautions sont respectivement de :

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel FCFA TTC	Caution de soumission en FCFA
01	Construction d'un logement d'astreinte	21 000 000	420 000 (Quatre Cent vingt Mille)
02	Construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille	100 000 000	2 000 000 (deux millions)
03	Construction d'un air de séchage avec séchoir interne	39 785 000	795 700 (sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent)

Les cautions seront libellées sous l'une des formes suivantes :

-caution de soumission (cautionnement provisoire) délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus **trois (03) mois**.

- Quittance de versement dans une caisse de consignation au Trésor Public et valable pendant (30) jours au-delà de la date de validité des Offres.

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Le cautionnement provisoire sera libéré **quinze (15) jours** après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO) :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'AFANLOUM, dans la MEFOU et AFAMBA, dès publication du présent Avis d'appel d'offres.

10-Acquisition du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au service interne de gestion administrative des marchés dès publication du présent avis, sur présentation d'une **quittance de versement** à la **Recette Municipale d'Afanloum**, d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

La quittance d'achat devra préciser :

- La dénomination du DAO ;** **Le nom du Soumissionnaire ;**
- Le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;** **Le montant des frais payés**

11-Remise et présentation des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels devra parvenir contre décharge à la **salle de actes de l'hôtel de ville de la Commune d'Afanloum sise à Afanloum, auprès d'un agent de la Commune d'Afanloum** au plus tard **28/02/2025 à 11h** (heure locale), et devront porter la mention :

**A. AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 01/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 27/01/2025 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS
BATIMENTS DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT
DE LA MEFOU ET AFAMBA.**

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE
DE NGOUNGOUMOU;

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET LA FAMILLE
(CPFF) A AFANLOUM ;

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE
VILLE D'AFANLOUM.

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

12-Recevabilité des Offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée **28/02/2025 à 12 h**, heure locale dans **salle de actes de l'hôtel de ville de la Mairie d'Afanloum sise à Afanloum** dans le département de la **MEFOU et AFAMBA** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Afanloum en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES:

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

14.1 Critères éliminatoires

A. Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives.

- A.** Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- B.** Absence de la caution de soumission (original) à l'ouverture des offres ;
- C.** Au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ou non-conformité d'une pièce dudit dossier, 48 heures après l'ouverture des offres.

B. Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- **B.1)** Un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire et assorti de prises de vues et de coordonnées GPS pour le site.
- **B.2)** Fausse déclaration ou documents falsifiés
- **B.3)** Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.
- **B.4)** Preuves d'acceptation des conditions du marché.
- **B.5)** Non satisfaction de **80 %** des critères essentiels

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- **C.1)** La soumission datée, timbrée et signée;
- **C.2)** Bordereau des Prix Unitaires (BPU) daté et signé à la dernière page ;
- **C.3)** Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises daté et signé ;
- **C.4)** Le sous détail des prix daté et signé à la dernière page.

D- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

14.2 Critères essentiels de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

1. La Capacité financière de l'entreprise ;
2. Références de l'Entreprise dans la construction et/ou la réhabilitation des Bâtiments ;
3. Qualification et expérience du personnel du chantier ;
4. La disponibilité du matériel, et des équipements essentiels;
5. Compréhension du projet ;
6. La méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux ;
7. La présentation du dossier de Soumission ;

15- Attribution du marché :

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 80% des critères essentiels et une offre financière requise pour l'exécution du marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée sur la base du montant hors taxe évaluée **la moins-disante**.

16-Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

17-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables à la **Commune d'AFANLOUM**, de 07 h30min à 16h00.

18- additif à l'appel d'offres

Le Maire de la commune d'Afanloum se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

19- Signature de la Lettre-Commande

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par **le Maire de la Commune d'AFANLOUM**, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par **le Maître d'Ouvrage**.

20- VULGARISATION DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE A LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION

(CONAC) AU NUMERO 1517.

AFANLOUM, le **29/01/2025**

Le MAIRE
(MAITRE D'OUVRAGE)

Ampliations :

- **MINMAP (pour information)**
- **DRMAP / Centre ;**
- **PREFET /MAF (pour information).**
- **- DDMINEDUB /MAF (pour information) ;**
- **- DDMAP/MAF (pour information).**
- **DDMINDEVEL /MAF (pour information).**
- **SOPECAM (pour publication)**
- **Président CIMP / CAFAN (pour information) ;**
- **ARMP/CE (pour publication au journal des marchés) ;**
- **CHRONO/ ARCHIVES;**
- **AFFICHAGE/MAIRIE.**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
LOCAL

DEVELOPPEMENT LOCAL DEVELOPMENT

----- ----- REGION DU CENTRE CENTRE REGION

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'AFANLOUM

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES

MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

ET DU MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

AFANLOUM COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL COMMISSION TENDERS BOARD

INTERNAL TENDERS BOARD OF AFANLOUM COUNCIL OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY

N° **_____ /AONO/SG/CIPM-CAFAN//2025 OF THE _____ / _____ /2025 FOR:**

Lot 1 : CONSTRUCTION OF A HOUSING FOR TEACHERS AT PUBLIC SCHOOL IN NGOUNGOUMOU

Lot 2 : CONSTRUCTION OF A CENTRE FOR THE PROMOTION OF WOMEN AND THE FAMILY (CPFF) IN AFANLOUM

Lot 3 : CONSTRUCTION OF A DRYING AIR WITH INTERNAL DRYER IN DOWNTOWN AFANLOUM IN NGOUNGOUMOU, AFANLOUM COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

FUNDING: PIB MINDDEVEL EXERCISE 2025

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of AFANLOUM Council (Contracting Authority) hereby issues an Open National Invitation to tender, in emergency procedure **FOR THE CONSTRUCTION OF A HOUSING FOR TEACHERS AT PUBLIC SCHOOL IN NGOUNGOUMOU, THE CONSTRUCTION OF A CENTRE FOR THE PROMOTION OF WOMEN AND THE FAMILY (CPFF) IN AFANLOUM AND CONSTRUCTION OF A DRYING AIR WITH**

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM*

INTERNAL DRYER IN DOWNTOWN AFANLOUM IN AFANLOUM COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION. 1- Job description The job is meant to:

- 1- Preliminary activities;
- 2- Earthworks
- 3- Foundations
- 4- Masonry and elevations;
- 5- Cover;
- 6- Metal work;
- 7- Wood carpentry;
- 8- Plumbing
- 9- Electricity;
- 10- Painting
- 11-Road and various networks

3- Execution deadline

The overall deadline for the execution of the works shall be **SIX (06)** calendar month. This period runs from the date of notification of the service order to begin work.

4- Number of lots

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Montant Prévisionnel par lot	Montant caution de soumission	Délai d'exécution
1	École publique de NGOUNGOUMOU	Construction d'un logement d'astreinte	21 000 000	420 000	180 jrs
2	Centre-ville AFANLOUM	Construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille	18 500 000	2 000 000	180 jrs
3	Centre-ville AFANLOUM	Construction d'un air de séchage avec séchoir interne	39 785 000	795 700	180 jrs

5- The cost of the Project

The provisional amount of this project is **Twenty-one Million (21 000 000) francs CFA.**

6- Participation

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises, which justify the technical, financial and judicial capacities that would enable them to realise these services.

7- Funding

The Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, exercise 2025, assures the financing of the services of the Present Invitation to tender.

8- The Amount of provisory deposit:

The amount is fixed at **420 000 (Four Hundred Thousand) Francs FCFA.**

The bid bonds should be labelled in one of these forms:

- Bank caution established by a first-rate bank classified by the Minister in charge of Finance,
- Treasury Receipt from any Public Treasury valuable for thirty (**30**) days beyond validity of the Tender Files.

9- Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted upon publication of this notice during working hours at **the AFANLOUM COUNCIL.**

10-Acquisition of the Tender File

The file is obtainable at AFANLOUM Town Hall from the publication of this notice, against payment of a nonrefundable sum of **Twenty-Five thousand (50 000) CFA** francs payable at the AFANLOUM Town Receipt. **11-Submission and presentation of bids**

Each tender drafted in English or French in 06 (six) copies including 01 original and **05 (five)** copies marked as such, should be forwarded to the Afanloum town hall close to Afanloum council agent, latest on the **_____ / _____ /2025 at 11am**, local time and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY

N° **_____ /AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 OF THE _____ / _____ /2025 FOR CONSTRUCTION OF A HOUSING FOR TEACHERS AT PUBLIC SCHOOL IN NGOUNGOUMOU, AFANLOUM COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.**

NOTE: To be opened only at the bid opening session.

12-Admissibility of bids

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the Tender File.

The other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than **three (03) months** and shall not be produced before the signing and publication of the Tender File.

13-Opening of bids

All the Bids shall be publicly opened in a single phase.

The bids shall be opened **on _____ / _____ /2025 at 12Am**, local time, in the Afanloum town hall by the Internal Tenders Board. The bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

14- Essential qualification criteria 14.1- Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of an administrative document in the administrative bid after 48 hours starting from the opening date (Except the provisory deposit); - False declaration or falsified documents;
- The omission of a quantified price in the financial bid;
- absence of the provisory deposit;
- Obtaining less than 80% of the technical criteria evaluation.

14.2-Essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria: - The Attestation and site visit report signed by the bidder;

- Presentation of Tender Bids
- The enterprise's references in relation to construction and/or rehabilitation of Houses;
- The availability of materials, personnel and essential equipment;
- Qualification and the experiences of the workers/technicians;
- Methodology, planning and deadline of the execution of the project; - Financial solvency of the Enterprise.

15- Award of the Contract

The Contract will be awarded to a tender whose administrative documents are in conformity with the tender bids required, who scores at **least 80%** on his/her technical documents and whose financial offer is the least.

16-Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

17-Complementary information

Complementary Information could be obtained from the Project Owner, the Mayor of **AFANLOUM COUNCIL**. Call at this following number at any time if you have suspicion of corruption acts :1517

18- Signing of the Contract

After the examination of the bids, the proposition of choice by the Internal Tenders Board and the final choice of the winner by the Project Owner, the contract is subscribed by the winner and signed by the **AFANLOUM MAYOR**. In case of corruption suspicion, call this followed number 1517

AFANLOUM, the / /2025

THE MAYOR
(PROJECT OWNER)

Copies to :

- MINMAP (pour information) ;
- DRMAP / Centre ;
- PREFET /MAF (pour information) ;
- DDMINDEVEL /MAF (pour information) ;
- DDMAP/MAF (pour information);
- DDMINEDUB /MAF (pour information) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Président CIMP / CAFAN (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication au journal des marchés) ;
- CHRONO /ARCHIVES; - NOTICE BOARD.

PIECE N°02

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE DU RGAO

A- GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

C- PREPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offres
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunions préparatoires à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs

- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39: Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission :

1- Le Maître d'Ouvrage, lance un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT pour les travaux de Construction décrits dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

2- Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.

3- Dans le présent Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les sources de financement des travaux objet du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique

Professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu

de ce principe : a) les définitions ci-après sont admises :

ii - est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii - se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii - « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou aux biens ou de menaces à l'encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats à concourir

4.1- si l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré - qualification.

4.2- En règle générale, l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des Dispositions ci-après :

- a) - un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) - un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i- S'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passé au titre du présent APPEL D'OFFRES ; ou
 - ii- S'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent APPEL D'OFFRES, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii- Le maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics. c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) une entreprise publique camerounaise peut participer à l'Appel d'Offre si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) Juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) N'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits Ou fabriqués et d'où proviennent des services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à la demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
- ; ii- accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières.
- iv- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- v- les litiges en cours ;

V- la disponibilité du matériel indispensable

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux Conditions suivantes :

a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement. b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.

c) Le membre du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et du Maitre d'Ouvrage pour l'exécution du marché.

e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles

Se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements

Nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux :

7.1- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-

Même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

C. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

8.1- le dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après : a) la lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

c) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*

AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

- d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- g) Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- h) Le cadre du détail quantitatif et estimatif
- i) Le cadre du sous détail des prix unitaires
- j) Le cadre du planning d'exécution
- k) Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique
- l) Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
- m) Modèle de lettre de soumission
- n) Modèle de caution de soumission
- o) Modèle de cautionnement définitif
- p) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- q) Modèle de marché
- r) La liste des établissements bancaires agréées par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2-le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'APPEL D'OFFRES peut en faire la demande au maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'APPEL D'OFFRES, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3- Le requérant adresse une copie de ladite requête au maître d'Ouvrage et à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la commission de passation des marchés.

9.4- le maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

10.1- le maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'APPEL D'OFFRES en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'APPEL D'OFFRES.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de Leurs offres, le maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'APPEL D'OFFRES.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a) - volume 1 : Dossier

administratif Il comprend :

i - tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;

- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit :

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ii- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

iii- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant etc.)

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.
- 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, la monnaie utilisée est le **francs CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont

Libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

DAO _____ BIP 2025, **LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE**
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou le maître d’Ouvrage comme étant non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses (ou par télecopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé au faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1-En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d’autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d’une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l’attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6-La caution de soumission peut être saisie

a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) Si le soumissionnaire retenu :

- i- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO ou ;
- ii- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO ;
- iii- Refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires :

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D’ASTREINTE – CONSTRUCTION D’UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*

AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D’AFANLOUM

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2- excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fourni en outre tous les renseignements dont le maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et toutes autres détails utiles. Le maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion Préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre :

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « **COPIE** », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres :

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

- a) Seront adressées au maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date heure limite de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1-un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2-La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3-Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4-Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES ;

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, 'heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25. 3-toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que le Maître d'Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du Maître d'Ouvrage deux copies paraphées des offres des soumissionnaires, et une copie paraphée des offres des soumissionnaires pour le point focal désigné par l'ARMP.

25. 7-. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, le recours doit être adressé au comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26. 1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maitre d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait aux offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1- La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante, est celle qui :

i- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.

ii- Limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits du Maitre d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché.

iii- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.

28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maitre d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission d’analyse s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’APPEL D’OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) **S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé**, à moins que de l’avis de la sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) **S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi**, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante n’accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l’article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d’analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires (ils sont autorisés par le RPAO) ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- le maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte un lot, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Le Droit du maître d'Ouvrage de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.

Le maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- le maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'exception des exemplaires destinés au MINMAP et à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au maître d'Ouvrage et au président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour la signature du marché souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.2- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage. Une copie devra être adressée au maître d'Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée au Maître d'Ouvrage.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° III
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Délai d'exécution

Article 3 : Financement

Article 4 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Article 5 : Présentation des Offres

Article 6 : Ouverture des plis et Evaluation des Offres

Article 7 : Attribution du marché

Article 8 : Notification de l'attribution du Marché

Article 9 : Libération de la caution de soumission

Article 10 : signature du Marché

Article 11 : Validité et entrée en vigueur du Marché

Article 12 : cautionnement définitif et retenue de garantie

Article 13 : modification du Dossier d'Appel d'Offres.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Le maire de la commune d'Afanloum (maître d'ouvrage), lance en procédure d'urgence pour le compte de la commune, un appel d'offres national ouvert, pour la construction d'un logement pour enseignants à l'école publique de ngoungoumou, la construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille (cpff) à Afanloum et la construction d'un air de séchage avec séchoir interne au centre-ville d'Afanloum. dans la commune d'Afanloum, département de la mefou et afamba, région du centre.

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de ce projet est de **Trois (03) mois pour les lots 1 et 3, et six (06) pour le lot 2** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 3 : Financement

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) de la République du Cameroun, **exercice 2025**.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- A - Volume 1 : Dossier (Offre)

Administratif ; - B - Volume 2 :

Offre Technique ; - C - Volume 3 :

Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE
AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA.

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUMOU;

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET LA FAMILLE (CPFF) A AFANLOUM ;

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE - VILLE D'AFANLOUM.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2025

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

5.2 : Constitution des Offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes.

- 1 - Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (*timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe*) ;
 - 2 - Une Attestation de conformité fiscale délivrée par les services des impôts ;
 - 3 - Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
 - 4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC.
 - 5 - Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP.
 - 7 - Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres d'un montant de **(100 000) – cent mille francs CFA**, délivrée par la **Recette municipale d'AFANLOUM** ;
 - 8 - Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
 - 9 - Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).
 - 10- Une caution de soumission dont le montant est indiqué dans le tableau au paragraphe **de l'allotissement est précisée** dans l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus, libellée en francs CFA, présentée sous l'une de ces formes :
 - o une garantie bancaire délivrée par un établissement agréé par le MINFI ;
 - o une quittance de versement dans un compte de consignation au trésor public ;
 - 11- Une copie certifiée du registre de commerce
 - 12- en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.
- Les pièces 4, 8 portant le nom du groupement, 9 et 11 (portant les noms des membres) étant uniquement présenté par le mandataire du groupement (Chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : ***Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de Non Redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.***

B - Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

DAO _____ BIP 2025, **LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM**

Pièce N°	Désignation
B.1	Présentation de l'offre
	Respect de l'ordre prescrit dans l'APPEL D'OFFRE Intercalaires Lisibilité Pagination
B2	Références de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine de construction de bâtiments ; joindre les premières, deuxièmes et dernières pages de trois derniers contrats et les PV de réception des ouvrages correspondants.
B3	Qualité du personnel technique proposé <ul style="list-style-type: none"> La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet) et leurs déclarations de disponibilité dûment signée par le candidat (suivant modèle joint) ainsi que les copies légalisées des cni : Conducteur des travaux : Un Ingénieur Travaux de Génie Civil ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine des bâtiments ;<ul style="list-style-type: none"> Chef de chantier Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé -Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé -Ancienneté 3ans <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un membre de l'équipe sera évalué si et seulement si le diplôme et la cni sont légalisés et la Déclaration de disponibilité dûment signée. b) Les documents comportant des doubles certifications ou certifiés par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés.
B4	Moyens logistiques affectés au projet La liste et les pièces justificatives (factures certifiés conformes) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du <ul style="list-style-type: none"> Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location) Liste de matériel cohérent avec les tâches (voir CCTP page)
B5	Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> Rapport de visite de sites ; Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état. ; Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ; Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ;
B6	Sous-traitance <ul style="list-style-type: none"> Liste des sous-traitants éventuels ; Nature et volume des travaux pouvant être sous-traités ;
B7	Attestation de Surface Financière délivrée par une Banque de premier ordre ; elle doit au moins être égale à la moitié du montant de la soumission ;
B8	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;

B9	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
----	---

C-Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

C.1 - La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*)

C.2 - Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures. (Datée, signée)

C.3 - Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres (Datée, signée)

C.4 - Le sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. (Datée, signée)

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Les offres seront ouvertes en un (1) temps à l'heure suivant celle de leur dépôt. Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires marqués comme tels (dont 01 original et 06 copies) marquée comme telle, devra parvenir à la salle des actes de la Mairie d'Afanloum département de la Mefou et Afamba, au plus tard le **28/02 /2025** à **11H**, heure locale.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédefinis auxquels sera attribuée l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « non » à l'un de ces critères ci-dessous sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis et les offres correspondantes ne seront pas remises au soumissionnaire, mais ne seront pas admises pour la suite de l'évaluation.

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
A.	A. Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives.
A.1	Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
A.2	Absence de la caution de soumission (original) à l'ouverture des offres ;
A.3	Au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ou non-conformité d'une pièce dudit dossier, 48 heures après l'ouverture des offres.
B.	B. Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :
-	B.1) Un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire et assorti de prises de vues et de coordonnées GPS pour le site.
-	B.2) Fausse déclaration ou documents falsifiés
-	B.3) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.
-	B.4) Preuves d'acceptation des conditions du marché.
-	B.5) Non satisfaction de 80 % des critères essentiels

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- **C.1)** La soumission datée, timbrée et signée;
 - **C.2)** Bordereau des Prix Unitaires (BPU) daté et signé à la dernière page ;
 - **C.3)** Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises daté et signé ;
 - **C.4)** Le sous détail des prix daté et signé à la dernière page.
- D- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;**

6.2 – Evaluation des critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant franchi la première étape, c'est-à-dire celles qui auront satisfait aux critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :				
N°	CRITERES ESSENTIELS	SATISFACTION		
1	La capacité financière 1.1 - Capacité Financière suffisante, établie par une banque de 1 ^{er} ordre agréé par le MINFI (au moins égale à la moitié du montant de la soumission)	Oui	Non	
	1.2 -Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets de travaux bâtiments pour un montant cumulé d'au moins quatre-vingt-dix-millions (90 000 000) FCFA TTC. Joindre Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;	Oui	Non	
2	Références de l'entreprise 2.1 - Référence générale de l'entreprise : Présence de trois (03) contrats et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de construction de bâtiments publics. - Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant.	Oui	Non	
	2.2 - Référence spécifiques de l'entreprise : Présence de deux (02) contrats dans la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment administratif. et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des Deux (02) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment administratif. ➤ Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant.	Oui	Non	
		Oui	Non	
3	Méthodologie d'exécution des travaux 3.1 - Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis	Oui	Non	

	3.2 - Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux	Oui	Non
	3.3 - Méthodologie d'exécution conforme au CCTP (CCTP paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)	Oui	Non
	3.4-		
	Expérience et qualification du personnel d'encadrement		
4	4.1 - Conducteur des Travaux : Ingénieur des travaux de Génie ou Génie Rural au moins (au moins 03 ans d'expérience) - Copie du diplôme du Conducteur des Travaux légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois - CV signé et daté de l'intéressé - Cni légalisée - Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée	Oui Oui Oui oui	Non
	4.2 - Chef de Chantier : TGC au moins (au moins 03 ans d'expérience) - Copie du diplôme du Conducteur des Travaux légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois - CV signé et daté de l'intéressé - Cni légalisée - Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée -	Oui Oui Oui oui	Non
	4.3 – liste du petit personnel signé par le soumissionnaire : maçons, manœuvre, tâcherons etc...	Oui	Non
	Disponibilité matériel et équipements essentiels		
5	5.1 - Pick-up de liaison (copie du Certificat d'Immatriculation signée par l'Autorité Compétente) ;	Oui	Non
	5.2 - Liste des équipements et petit matériel de chantier propriété de l'entreprise (joindre factures ou bordeaux de livraison timbrée)	Oui	Non
	Compréhension du projet		
6	6.1- Délai d'exécution conforme à celui prescrit par le DAO	Oui	Non
	6.2 - Description de façon Détailée chaque tâche des travaux énuméré conformément aux devis quantitatifs et au bordereau des prix unitaires	Oui	Non
	6.4 - Respect du cadre du bordereau des prix unitaires du DAO	Oui	Non
	6.5 Un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire et assorti de prises de vues et de coordonnées GPS pour le site	Oui	Non
	6.6 Une attestation de visite des lieux signé du soumissionnaire	Oui	Non
	Présentation des Offres		
7	7.1 - Présentation de documents avec les rubriques séparées par les feuilles de couleur autre que le blanc.	Oui	Non
	7.2 – Reliures correctes	Oui	Non
	7.3 - Respect des modèles du DAO	Oui	Non

NB : Note technique supérieure ou égale à 80.% des points positifs (soit 24 oui) pour accéder à l'évaluation financière.

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, ladite remise sera appliquée au montant global TTC.

L'évaluation financière consistera à :

- Rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- Corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. **En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi** ; bref, se conformer aux dispositions **du RPAO** du présent dossier. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX TTC en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total TTC.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 7 : Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique supérieure ou égale à 80% et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à autoriser l'annulation de la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de publication au JDM en plus des autres voies de publication ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration, dans un délai de trois jours à compter de la date de réception de la proposition d'attribution émise par la commission interne de passation des Marchés.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le maître d'Ouvrage.

Article 10– Signature du Marché

- a. Après publication des résultats, l'attributaire dispose d'un délai de quinze (**15**) **jours** calendaires pour la souscription du marché passé ce délai, le maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché ;
- b. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un **délai de cinq (05) jours pour la signature du marché** à compter de la date de réception du marché souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances ;
- c. Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans **les sept (07) jours** qui suivent la réception dudit document ;

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par le maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (**5 %**) du montant initial des travaux prévus au marché. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (**20**) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (**10 %**) du montant TTC de ce décompte.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télifax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seul le Maître d'Ouvrage est habilité à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, le maître d'Ouvrage compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

9.2. GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :			
N°	CRITERES ESSENTIELS	SATISFACTION	
1	La capacité financière 1.1 - Capacité Financière suffisante, établie par une banque de 1 ^{er} ordre agréé par le MINFI (au moins égale à la moitié du montant de la soumission)	Oui	Non

	<p>1.2 -Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets de travaux bâtiments pour un montant cumulé d'au moins quatre-vingt-dix-millions (90 000 000) FCFA TTC.</p> <p>Joindre Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;</p>	Oui	Non
2	Références de l'entreprise		
	2.1 - Référence générale de l'entreprise : Présence de trois (03) contrats et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de construction de bâtiments publics. - Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant.	Oui	Non
		Oui	Non
		Oui	Non
2	2.2 - Référence spécifiques de l'entreprise : Présence de deux (02) contrats dans la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment administratif. et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des Deux (02) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment administratif. ➤ Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant.	Oui	Non
		Oui	Non
3	Méthodologie d'exécution des travaux		
	3.1 - Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis	Oui	Non
	3.2 - Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux	Oui	Non
	3.3 - Méthodologie d'exécution conforme au CCTP (CCTP paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)	Oui	Non
3	3.4-		
4	Expérience et qualification du personnel d'encadrement		
	4.1 - Conducteur des Travaux : Ingénieur des travaux de Génie ou Génie Rural au moins 03 ans d'expérience) - Copie du diplôme du Conducteur des Travaux légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois - CV signé et daté de l'intéressé - Cni légalisée - Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée	Oui Oui Oui oui	Non
	4.2 - Chef de Chantier : TGC au moins (au moins 03 ans d'expérience) - Copie du diplôme du Conducteur des Travaux légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois - CV signé et daté de l'intéressé - Cni légalisée - Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée -	Oui Oui Oui oui	Non
	4.3 – liste du petit personnel signé par le soumissionnaire : maçons, manœuvres, tâcherons etc...	Oui	Non
5	Disponibilité matériel et équipements essentiels		
	5.1 - Pick-up de liaison (copie du Certificat d'Immatriculation signée par l'Autorité Compétente) ;	Oui	Non
5	5.2 - Liste des équipements et petit matériel de chantier propriété de l'entreprise	Oui	Non

	(joindre factures ou bordeaux de livraison timbrée)		
	Compréhension du projet		
6	6.1- Délai d'exécution conforme à celui prescrit par le DAO	Oui	Non
	6.2 - Description de façon Détaillée chaque tâche des travaux énuméré conformément aux devis quantitatifs et au bordereau des prix unitaires	Oui	Non
	6.4 - Respect du cadre du bordereau des prix unitaires du DAO	Oui	Non
	6.5 Un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire et assorti de prises de vues et de coordonnées GPS pour le site	Oui	Non
	6.6 Une attestation de visite des lieux signé du soumissionnaire	Oui	Non
	Présentation des Offres	Oui	Non
7	7.1 - Présentation de documents avec les rubriques séparées par les feuilles de couleur autre que le blanc.	Oui	Non
	7.2 – Reliures correctes	Oui	Non
	7.3 - Respect des modèles du DAO	Oui	Non

NB : Seules les offres ayant totalisées **24 oui sur 30** seront admises pour la suite de la procédure.

9.3. CRITERES ELIMINATOIRES

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplet ;
- Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise ;
- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui <24/30) ;
- Modification des quantités du cadre du devis ou la consistance des tâches du BPU ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins-disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

10. Attribution du marché

10.1. Le Maire invitera, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un Certificat de non faillite, une Attestation de non exclusion par l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

10.2. Muni de ces certificats, le Maire, Maitre d’Ouvrage, établira une Décision d’attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, le le Maire d'Afanloum, Maitre d’Ouvrage, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d'attribution conforme à l'évaluation.

10.4. Si le Maire d'Afanloum, Maitre d’Ouvrage, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

11. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire d'Afanloum, Maitre d’Ouvrage, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur
sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

PIECE N° IV :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	46
Article 1 – Objet de la Lettre-Commande	46
Article 2 – Procédure de passation du marché	47
Article 3 : Définitions et Attributions	47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5 – Pièces constitutives du contrat	47
Article 6 : Textes généraux	48
Article 7 – Communication	48
Article 8 – Ordres de Service	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	49
Article 10 : Personnel du Co-contractant	49
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	50
Article 11 : Garantie et cautions	50
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement	51
Article 14 : Variation des prix	51
Article 15 : Formule de révision des prix	51
Article 16 : Formule d'actualisation des prix	51
Article 17 : Travaux en régie	51
Article 18 : Valorisation des travaux	51
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	51
Article 20 : Avances de démarrage	51
Article 21 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX	51
Article 22 : Intérêts Moratoires	53

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*

AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Article 23 : Visa préalable au paiement du Maître d’Ouvrage	53
Article 24 : Pénalités de retard	53
Article 25 : Règlement en cas de groupement d’entreprises	53
Article 26 : Régime fiscal et douanier	53
Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés	54
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	54
Article 28 : Délai d’exécution du marché	54
Article 29 : Rôle et responsabilité de l’entrepreneur	54
Article 30 : Mise à disposition des documents, du site et obligations du Maître d’Ouvrage	54
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles	55
Article 32 : Consistance des travaux	55
Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers	56
Article 35 : Implantation de l’ouvrage	56
Article 36 : Sous-traitante	56
Article 39 : Utilisation des explosifs	56
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	56
Article 40 : Réception provisoire	56
Article 41 : Documents à fournir après exécution	57
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	58
Article 44 : Accès au chantier	58
Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande	58
Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure	58
Article 47 : Différents litiges	58
Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande	58
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la présente Lettre-Commande	59

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande a pour objet :

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS DANS LA COMMUNE D’AFANLOUM, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA.

LOT 1 : CONSTRUCTION D’UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L’ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUМОU;

LOT 2 : CONSTRUCTION D’UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET LA FAMILLE (CPFF) A AFANLOUM ;

LOT 3 : CONSTRUCTION D’UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE.

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D’ASTREINTE – CONSTRUCTION D’UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D’AFANLOUM*

Article 2 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 01 AONO/SG/CIPM/2025 du 27/01/2025. Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ du Lot **X** est attributaire.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales :

- ***Le Maître d'ouvrage ou MO*** est le **Maire de la Commune d'AFANLOUM** ;
- ***Le Chef de Service du Marché (CSM)***, est le **Chef du service Technique** de la Mairie d'**AFANLOUM** ;
- ***L'Ingénieur*** du marché est **Chef de Service Départemental Mintp Mefou et Afamba** ;
- ***Maitre d'œuvre du Marché*** est **une personne de droit privé accréditée** par le maître d'ouvrage
- ***Contrôle externe de l'exécution du Marché*** est assuré par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Afamba à travers la Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des Marchés Publics de la Mefou et Afamba ;
- ***La Commission de Passation*** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Afanloum département la Mefou et Afamba;
- ***Le poste comptable assignataire*** est la Recette Municipale d'**AFANLOUM** ;
- ***Le Co-contractant*** est _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le **décret n° 2018/366 du 20 juin 2018** portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire d'AFANLOUM**.
- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire d'AFANLOUM** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal d'AFANLOUM** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef du Bureau Technique** de la Mairie d'**AFANLOUM**, Chef de service du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 – Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1.**La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2.**La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3.**Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4.**Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5.**Le Bordereau des Prix Unitaires ;

DAO _____ BIP 2025, **LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE**

AVECSECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

6.le devis estimatif détaillé du marché

7.Le Sous Détail des Prix Unitaires ;

8.Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;

9.Le planning d'exécution ;

10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La **Loi Cadre N°96/12** du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La **Loi N°2000/10** du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil
3. La **LoiN°2022/020 du 27 Décembre 2022** portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
4. Les textes régissant les corps de métier ;
5. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012 ;
6. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le **Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics ;
8. Le **Décret N°2012/075** du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur ;
9. L'**Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
10. L'**Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
11. L'**Arrêté N°00002/MINEPDÉD** du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
12. La **Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31/12/2024** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
13. La **Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB** du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics ;
14. La **Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB-** du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP ;
15. Les **normes techniques** en vigueur au Cameroun ; *
16. **D'autres textes spécifiques au domaine concerné** par la Lettre Commande.
- 17.

Article 7 – Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : _____. Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'AFANLOUM, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le maître d’Ouvrage en est le destinataire **Maire de la Commune D’AFANLOUM**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d’œuvre et à l’Ingénieur le cas échéant.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s’agit de :

- Le Maître d’Ouvrage ;
- Le Maître d’œuvre ;
- Le Chef de Service ;
- L’Ingénieur ;

Article 8 – Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

8.1 L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les ordres de service, ayant une incidence sur le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au maître d’Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l’Autorité Cocontractante, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre (le cas échéant).

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de **Sept (07) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S’agissant des ordres de service signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Personnel du Co-contractant

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du chef de service, après avis du Maître d’Ouvrage. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix (10%) pour cent du montant du marché, au changement de l’objectif du marché et à la prise en compte d’un prix nouveau devra faire l’objet d’une validation préalable par le Délégué Départementale des Marchés Publics.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché et Maitre d'Ouvrage, etc....).

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maitre d'Ouvrage disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé.

Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage, de vingt pour cent (20%) du Montant TTC du Marché, fera l'objet d'une caution avec une garantie de remboursement à cent pour cent (100 %), par un établissement bancaire agréé par le Ministre camerounais des Finances.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint vingt pour cent (20%) du montant du marché, la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant TVA : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant TTC : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant AIR : _____ (____) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ (____) Francs CFA TTC

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE

AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par le Co-contractant auprès de la Banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

17.1 -Les travaux objet de la présente Lettre-Commande ne sont pas exécutés en régie.

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

Article 20 : Avances de démarrage

20.1- des avances peuvent être accordées au co-contractant de l'administration, en vue de la réalisation des opérations nécessaires à l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

20.2- le versement des avances visées à l'alinéa (1) ci-dessus doit être prévu dans le marché concerné ;

20.3- le co-contractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et sans justificatifs, obtenir une avance dite d'avance de « démarrage » ou de « pour approvisionnement de matériaux » dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché des travaux ou de prestations intellectuelles et trente pour cent (30%) pour les marchés des fournitures ;

20.4- cette avance doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur ;

20.5- Elle est remboursée par déduction sur les décomptes à verser au titulaire pendant l'exécution du marché, et suivant des modalités définies dans ledit marché ;

20.6- la totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingts pour cent (80%)** du montant du marché ;

20.7- les avances sont versées au co-contractant de l'Administration suivant les modalités fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

20.8- le versement prévu à l'alinéa (7) ci-dessus intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du présent code.

Article 21 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois précédent et pouvant donner droit au paiement, après visa du Maître d'Ouvrage.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard *le 05 du mois* suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, **deux**

(02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors Taxes et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HT tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application du présent C.C.A.P ; - de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ; - des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par l'Ingénieur du marché qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors Taxes diminué de l'IR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'Ingénieur du marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il dispose de sept (07) jours maximum pour transmettre à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés après visa du Maître d'Ouvrage. Une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise au Chef service du marché. En cas de correction, une copie du décompte corrigé est retournée au cocontractant.

21.3 Décompte de fin des travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

21.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du contrat qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend : - le décompte final,

- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du Ministre chargé des marchés publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 22 : Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Visa préalable au paiement du Maitre d’Ouvrage

Sans objet

Article 24 : Pénalités de retard

24.1 – Pénalités de retard

Si le Co-contractant n’était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d’exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (**10%**) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l’Entrepreneur.

24.2 – Pénalités Spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^eme jour, et 2/1000 au-delà ;
- Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^eme jour, et 2/1000 au-delà ;
- Remise tardive du projet d’exécution (pour autant que le retard soit du fait de l’entrepreneur ou de l’Ingénieur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^eme jour, et 2/1000 au-delà ;
- Absence du journal et cahier de chantier au début de l’implantation de l’ouvrage, constatée par un Procès-verbal signé par le représentant du Maitre d’Ouvrage et l’Ingénieur, 1/1000^e du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^eme jour, et 2/1000^e au-delà ;
- Equipement et tenue de sécurité non arborés sur le site d’exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15^eme jour, et 2/1000 au-delà.

✓

Article 25 : Règlement en cas de groupement d’entreprises

24. 1-indique en cas de groupement d’entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés.
- des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques) - des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Deux exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès du Maître d'Ouvrage et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Co-contractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le maître d'Ouvrage.

Article 29 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché.

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 30 : Mise à disposition des documents, du site et obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage met le site et les voies d'accès à la disposition du prestataire en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

30.2. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

30.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.4. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l’exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l’Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l’effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l’Administration une copie de la police d’assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le maître d’Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l’assurance globale du chantier.

Article 32 : Consistance des travaux

La consistance des travaux est précisée au Titre III "DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.

Article 33: Pièces à fournir par le Co-contractant

34.1- Programme des travaux, plan d’assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l’ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra au Maître d’œuvre ou à l’Ingénieur, le programme d’exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement et son plan de gestion environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec : - soit la mention « BON POUR EXECUTION »

- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d’œuvre disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L’approbation donnée par le Chef service du marché, le Maître d’œuvre ou l’Ingénieur n’atténuerait en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l’avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu’après avoir reçu l’accord du Maître d’œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

d) L’agrément donné par le chef de service, le Maître d’œuvre ou l’Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3- Autre le cas échéant.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai de un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

Article 35 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitante

La part des travaux pouvant être sous-traitée est de **30 %** du montant du marché de base et de ses avenants (**plafonné à 30%**).

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 38 : Journal de chantier et Cahier de Chantier

38.1- Le journal de chantier sera tenu à jour par le Chef de chantier ; ce dernier doit décrire tout ce qui se passe quotidiennement dans le chantier. Il est ouvert à tout visiteur de chantier et doit être signé en fin de journée par le Chef de chantier.

38.2- Le Cahier de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre/l'Ingénieur, les Contrôleurs du MINMAP et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

38.3- Chacun de ces deux documents doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 40 : Réception provisoire

40.1 : des opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché et au Maître d'Œuvre, l'organisation d'une pré-réception technique (sanctionnée par un PV), préalable à la réception provisoire.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) – vérification des documents administratifs relatifs au Marché (les assurances responsabilité civile, assurances tous risques de chantier, cautionnement définitif, projet d'exécution, plan de recollement, le journal de chantier...) ; b)- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- c)- les épreuves prévues par le CCTP ;
- d)- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- e)- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- f)- la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- g)- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la Commission de Réception technique indique les éventuelles réserves et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le procès-verbal à cet effet sera signé séance tenante par :

- L'ingénieur du Marché ou son représentant
- (**Président**) ; - Le Maître d'œuvre (**Rapporteur**) ;
- Le Co-contractant (**Membre**) .

40.2 : de la Réception provisoire proprement dite

A l'issue des opérations préalables, le cocontractant demande par écrit au Maître d'ouvrage la réception provisoire des travaux (**demande accompagnée du PV de réception technique et éventuellement du PV de levée des réserves**) avec copie au maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre ;

Le Maître d'ouvrage saisit les membres de la Commission de réception par courrier écrit, soixante- douze heures au moins, avant la date de réception ;

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

*** Président : Le Maire de la Commune d'AFANLOUM** ou son représentant dûment désigné ; *

Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ou son représentant dûment désigné ;

*** Membres :**

1. Le Chef de service du Marché
2. Le DDMAP/MAF ou son représentant dûment désigné (comme Observateur) ;
3. Le Maître d'œuvre ;
4. Le Co-contractant ;
5. Le Comptable Matière de la Commune
6. Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute autre personne jugée utile à la réussite de cette opération La Commission ainsi constituée procède à la réception provisoire de la manière suivante :

- Examen et approbation des documents préalables ;
- Visite de l'ouvrage réalisé ;
- Vérification de l'effectivité et de la conformité des tâches exécutées par rapport au devis quantitatif et estimatif du présent contrat (Vérification des documents de suivi d'exécution des travaux préalablement validé par le service technique de la commune ou tout autre personne désignée par le maître d'ouvrage) ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal manuscrit dressé séance tenante, par l'Ingénieur et signé par tous les membres présents de ladite commission.

Le co-contractant ou son représentant dûment désigné est tenu d'assister à la réception provisoire ; son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission ;

La période de garantie court à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Sans objet

Article 42 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 43 : Réception définitive

43.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ; 43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Accès au chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrites par la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics, les représentants du Maître d'Ouvrage descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande

Le marché peut être résilié comme prévu par le **décret n° 2018/366 du 20 juin 2018** portant code des marchés publics, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un Etat des Lieux, les notifie à l'entreprise et entame la procédure de résiliation.

Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure

46.1- dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

* pluie 200 millimètres en 24 heures

* vent 40 mètres par seconde

* crue la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différents litiges

Lorsqu'une solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente qui tranchera.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande approuvés seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la présente Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

PIECE N° 3

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

TITRE 0 GENERALITES, DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE B 001 - OBJET DU PRESENT CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux et le mode d'exécution des travaux de la construction de logement pour enseignants à NGOUNGOUMOU, la construction d'un centre de promotion de la femme et de la famille (CPFF) à AFANLOUM et la construction d'un air de séchage avec séchoir interne au centre-ville d'AFANLOUM. Dans la commune d'AFANLOUM, département de la MEFOU et AFAMBA, région du centre. dans la Commune d'AFANLOUM

Les travaux comportant la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages « complets » :

TEXTE DE REFERENCES-RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratif, règlementaires, techniques et technologiques, en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés en France, rendus applicables au CAMEROUN.

Il est spécifié que les textes visés émanant de la REPUBLIQUE CAMEROUN sont prioritaires notamment les normes ANOR. Pour ceux publiés en France, ils sont pour l'essentiel recueillis au Journal Officiel et au R.E.E.F., édités

TRAVAUX PRELIMINAIRES :

TERRASSEMENTS-ELABORATION DE LA PLATE FORME

Les travaux seront décomposés comme suit :

- TERRASSEMENT GENERAUX ;
- ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
- RESEAU ELECTRICITE

1. TERRASSEMENTS GENERAUX

1.1 GENERALITES

Les travaux comprendront :

- débroussaillage et nivellation de la plate-forme,
- implantation ;
- fouilles en rigoles ou en puits pour les fondations,
- fouilles pour regards, canalisations, etc..., y compris pentes,
- remblai des fouilles après exécution des ouvrages,
- remblai des terre-pleins sous dallage, compacte du remblai
- nivellation des abords après exécution

1.2 MATERIAUX POUR TERRASSEMENT GENERAUX ET VOIRIE

1.2.2 MATERIAUX POUR REMBLAIS

1.2.2.1 - Définition des matériaux

Les matériaux proviendront de déblais, d'emprunts ou d'excavations diverses.

1.2.2.2 – Matériaux provenant de déblais

En règle générale tous les matériaux provenant de déblais seront réutilisés en remblais ; à l'exception toutefois des matériaux contenant plus de 0,5 % de matières organiques, des vases et des matériaux fins très argileux.

1.2.2.3 - Matériaux provenant d'emprunts

Lorsque le volume de remblais dépasse celui du déblai, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre, au plus tard 60 jours avant de commencer les travaux, les sites d'emprunts qu'il compte exploiter. Le Maître d'Œuvre autorisera ou refusera l'exploitation d'un emprunt au vu des résultats d'identification des matériaux contenus dans le dossier géotechnique obligatoirement présenté le cas échéant.

1.2.2.4 - Matériaux pour couche supérieure des remblais

Les trente (30) centimètres supérieurs du remblai exécutés directement sous l'arase des terrassements doivent être réalisés avec des matériaux présentant un C.B.R. suffisant apparent.

1.3.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Elles devront être conformes aux plans et dessins du présent dossier.

L'Entrepreneur restera entièrement responsable et toutes perturbations ou tous mouvements de terrain. Il ne sera accordé aucune indemnité pour les travaux accessoires nécessités notamment du fait de : a) la nature du terrain (fouilles, manutentions, enlèvements),

- b) les fouilles exécutées dans l'eau ou les boues liquides,
- c) les manutentions et enlèvements des déblais mouillés ou infectés,
- d) les fouilles et manutentions exécutées dans l'embarras des étais, en sous-œuvre, par petites parties.

- Etalements, blindages, éboulis

Au fur et à mesure de l'exécution des fouilles pour les fondations l'Entrepreneur devra procéder aux blindages qui seraient nécessaires.

- Ecoulement des eaux

L'Entrepreneur devra sous sa responsabilité et à ses frais, organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toute nature et de toute origine, à garantir les écoulements naturels ou canalisés, à protéger les ouvrages et les propriétés riveraines de tous les dommages éventuels.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra invoquer de cas de force majeure pour éluder les dispositions du présent article.

1.3.2 - MOUVEMENTS DE TERRE DES TERRASSEMENTS

1.3.2.1 - Déblais mis en dépôt

Après décapage de la terre végétale, les matériaux de déblais seront réutilisés en remblais. Lors de l'exécution des déblais. Tous les matériaux non réutilisables en remblais seront mis en dépôt dans un lieu agréé par le Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur devra assurer en permanence l'évacuation rapide et efficace des eaux pluviales au fur et à mesure de l'exécution des terrassements en déblais, de façon à éviter toute humidification affectant le compactage.

Les travaux doivent être menés de façon telle qu'après le réglage, les talus de déblais soient réalisés aux tolérances de 5 cm. En distance par rapport à l'axe d'implantation.

Tous les fonds de déblais seront soigneusement compactés.

Les cotes altimétriques des fonds de déblais ne devront pas différer de plus de 2 cm, de celles du projet.

Dès que le fond de déblais sera amené à sa cote définitive, l'Entrepreneur devra procéder à l'exécution des fossés afin de permettre un drainage correct des terrassements. Ces fossés devront être entretenus durant toute la durée du chantier. Il appartient à l'Entrepreneur d'assurer en cours d'exécution, l'assainissement de la plate-forme afin d'éviter toute imbibition des matériaux. Il devra, à cet effet, ouvrir des saignées, fossés ou ouvrages provisoires de toute nature propre à assurer en toutes circonstances l'écoulement permanent des eaux.

1.3.2.2. - Exécution des remblais

Toutes les assises de remblais seront, préalablement compactées. Les remblais seront montés par couches successives de 0,30 m maximum après compactage.

L'Entrepreneur devra veiller tout particulièrement à ce que les bords des talus soient à la même compacité que les corps des remblais et prendra à cet effet, toutes dispositions et précautions qui s'imposent.

Les travaux doivent être conduits de telle manière qu'après compactage et réglage, les profils de talus indiqués dans les plans soient réalisés aux tolérances près de plus ou moins 5 cm. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le profil des talus doit être obtenu par réglage exécuté en « déblai » et non par rechargement, de façon à éliminer toute surlargeur non compactée.

1.3.3.3 - Plate - forme

La plate- forme dont les caractéristiques géométriques sont définies sur les plans incorporés au marché, fera l'objet après exécution de tous les ouvrages de drainage et des terrassements d'un réglage et d'un compactage soigné permettant d'obtenir : - une arase réglée altimétriquement à plus ou moins 2 cm. - une compacité sur les trente (30) derniers centimètres.

Avant le compactage et le réglage de la plate-forme, les ouvrages de drainage et tous les autres ouvrages situés sous le niveau de celle -ci doivent être terminés, y compris la mise en œuvre et le compactage du remblai qui les recouvre.

2. GROS - OEUVRÉ

2.1 - SPECIFICATIONS GENERALES

Les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES - REGLES ET

REGLES D.T.U a) D.T.U de base

L'Entrepreneur est tenu au respect et à l'application des D.T.U. suivants :

- D.T.U N°12 : Terrassement pour le bâtiment
- D.T.U N°13.1 : Fondations superficielles
- D.T.U N°20 : Maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs
- D.T.U N°20.11 : Parois et murs de façade
- D.T.U N°23.1 : Travaux de parois et murs en béton banché
- D.T.U N°26.1 : Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques
- D.T.U N°81.1 : Travaux de ravalement maçonnerie
- D.T.U N°52.1 : Travaux de revêtements de sols scellés
- D.T.U N°55 : Travaux de revêtements muraux scellés et des prescriptions ayant valeur de cahier des charges D.T.U

b) D.T.U. en connaissance

L'Entrepreneur pour la réalisation de ses ouvrages doit avoir la connaissance des D.T.U et des autres corps d'état et notamment

:

- D.T.U. n° 36 : Menuiseries

D.T.U. n° 36.1	:	Menuiseries en bois
D.T.U. n° 37.1	:	Menuiseries métalliques
D.T.U. n° 43	:	Etanchéité des toitures et des toitures inclinées
D.T.U. n° 53	:	Revêtements de sol collés
D.T.U. n° 30	:	Charpentes et escaliers en bois
D.T.U. n° 59	:	Peinture

Règles NV 65/ Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.

2.3 - PRESCRIPTIONS SPECIALES « SECURITE INCENDIE »

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie comprendra :

- Les textes officiels camerounais en vigueur à la date du marché
- Les réglementations françaises en vigueur en France à la même date à savoir :

L'arrêté du 10 Septembre 1970 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation

Tous les autres textes (règlements, normes, DTU etc.) auxquels la réglementation ci-dessus fait appel.

D'autre part, on se conformera aux exigences particulières de l'Administration Camerounaise.

2.4 - MISE EN OEUVRE

2.4.0 - CONCEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont conçus à partir des documents visés à l'article Textes de référence pour obtenir leur solidité, la résistance au feu et aux pressions des bruits, à l'isolation thermique, ainsi que l'aspect et le fini requis également par les règles de l'art.

Les plans d'exécution de l'Entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, des cotes des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feillures, type de joints, etc.

2.5 - TERRASSEMENTS

2.5.0 - GENERALITES

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences du D.T.U. 12, ainsi qu'aux indications du présent CCTP,

2.5.1 - IMPLANTATIONS

L'Entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes. L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

2.5.2 - FOUILLES EN PLEINE MASSE

Exécutées à l'engin mécanique ou à la main, elles comprennent les traversées de terrains de toute nature.

2.5.3 - FOUILLES EN TROU ET EN RIGOLE

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

2.5.4 - REGLAGE DES PLATES-FORMES

L'Entrepreneur doit livrer, en fin de terrassement, une excavation stable avec des plates-formes ou fond de fouille dont les niveaux sont définis sur les plans (sous dallages coulés sur terre-plein). La tolérance d'altitude est de + ou - 5 cm.

2.5.5 - CHARGEMENT ET EVACUATION DES TERRES

Dans le cas où le site ne permettrait pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différente d'évacuation des terres (monte-charge, sauterelle). Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

2.5.6 - MISE EN DEPOT DES TERRES POUR REEMPLOI ULTERIEUR

Dans le cas où les déblais seraient utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site. L'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritus ou de matériaux divers.

2.5.7 - EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

2.5.8 - REMBLAIS

Les remblais seront constitués soit par les déblais mis en dépôt en vue de leur réemploi (si leur qualité le permet), soit par des terres venant de l'extérieur.

Il sera demandé un compactage de :

- 95% pour voiries, tranchées, dallages accessibles véhicules. - 90% pour dallages non accessibles véhicules.

2.5.9 -EPUISEMENTS

Pour les travaux hors de la nappe phréatique, l'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour éviter l'érosion des talus par les eaux de ruissellement et la dégradation des pieds de parois risquant d'entraîner des désordres (protection par polyane, création de caniveaux, pentes, puisards...).

2.6 - TRAVAUX DE BETON ARME

2.6.1 - MATERIAUX CONSTITUTIFS DES BETONS

Voir D.T.U. 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6.

2.6.1.1 AGREGATS

Voir normes N.F.P. 18.301 et 304, articles 2.1 et 3.3 du D.T.U 20

Les granulats devront être propres, lavés exempts de terre et de poussière. Des essais de granulométrie détermineront les catégorisés de granulats à utiliser pour les bétons.

Sables

Les sables pour béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'œuvre avant travaux.

Equivalent de sable supérieur à 70

Teneur en calcaire inférieure à 30%

Exempt de matières organiques

Quantité de matières étrangères inférieure à 2%

Agrégats

Les agrégats pour béton armé devront être propres et ne devront pas contenir de détritus d'animaux ou de végétaux. Ils auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'œuvre avant travaux.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévus à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier.

2.6.1.2 LIANTS

Qualité des ciments à employer

Le ciment utilisé sera du ciment Portland Artificiel CPA 42.5 pour tous les ouvrages en béton armé. Il devra en tous points être conforme à la norme NFP 15304 - 302 et 15304 - 305.

Conditions de stockage du ciment

Le ciment utilisé sera livré, soit en sac de 50 kg dans ce dernier cas, qu'il soit possible d'opérer une pesée précise de chaque quantité de liants introduits dans la bétonnière (matériel à dosage pondéral).

Les ciments devront en magasin sec, clos, couvert et capable de contenir une quantité suffisante pour que les travaux puissent être exécutés à un rythme normal sans interruption.

2.6.1.3 ADJUVANTS

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites dans les conditions de mise œuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant.

2.6.1.4 EAU DE GACHAGE DU BETON

Elle devra être conforme aux exigences de la norme N.F.P.18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques.

Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable.

2.6.1.5 - ACIERS POUR BETON ARME

Voir D.T.U 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6. : Aciers pour béton armé Voir normes N.F. A 35.015 et A 35.016.

Les aciers utilisés (HA, ronds lisses ou treillis soudés) seront conformes à leur fiche d'homologation. Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document.

2.6.2 - MISE EN ŒUVRE DES BETONS

2.6.2.1 - DESIGNATION

Les différents bétons sont désignés symboliquement par une ou deux lettres suivies d'un nombre de trois chiffres. La première lettre C ou Q indique la classe à laquelle appartient le béton : C = béton courant

Q = béton de qualité.

La deuxième lettre indique la destination particulière du béton :

F = béton pour fondation

E = béton exceptionnel

Le nombre (250, 350 ou 400) indique le poids minimum de ciment exprimé en Kilogrammes que doit contenir un mètre cube de béton après mise en œuvre.

2.6.2.2 - CARACTERISTIQUES DES BETONS

Plusieurs catégories de béton seront mises en œuvre par l'Entrepreneur :

- Le dosage sera de 150 kg/m³ pour le béton de propreté.
- Le dosage sera de 250 kg/m³ pour le béton d'assises et d'enrobage des buses. La résistance nominale sera de 1.8 MPa . Le dosage en ciment sera de 350 kg/m³ pour le béton armé des murs de tête, caniveaux, dessous-lots et ouvrages similaires. La résistance nominale sera de 28 MPa.

2.6.2.3 - COMPOSITION DES BETONS

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entreprise. La composition des bétons courants C250 sera telle que le volume de granulats moyens et gros se rapproche du double de celui de sable.

L'Entreprise devra en temps utile présenter au Maître d'œuvre des propositions sur la composition des bétons autres que C 250 et soumettre à son agrément la quantité d'eau à incorporer par mètre cube de chacun de ces bétons.

L'Entreprise devra présenter au Maître d'Œuvre ses propositions et son étude sur la composition du béton Q 350 en sable, granulats moyens et gros et eau, 30 jours avant leur mise en œuvre.

2.6.2.4 - FABRICATION DES BETONS

La fabrication des bétons devra être mécanique. Le stockage des agrégats près de la centrale à béton devra permettre d'isoler parfaitement chaque type d'agrégats. Lors des opérations de gâchage, l'introduction des constituants se fera dans l'ordre suivant

:

- le sable
- le ciment
- les granulats concassés.

Le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieur à quarante secondes.

2.6.2.5 - TRANSPORT DES BETONS

Le choix du mode de transport des bétons, du lieu de fabrication au lieu d'emploi, est laissé à l'initiative de l'Entrepreneur.

2.6.2.6 - LES ARMATURES

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de bois.

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives.
- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide
- 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations. L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera, soit repiquée et reconstituée avec du béton.

2.6.2.7 - ECHAFAUDAGES ET ETAIS

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et leur rectitude.

Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraîneraient, par voie de conséquence, la déformation des coffrages.

2.6.2.8 - MISE EN OEUVRE DES COFFRAGES

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance.

L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Les coffrages peuvent être de différents types (suivant leur destination indiquée ci-après) : coffrage en bois brut de sciage pour les parements en béton destinés à être enduits coffrage en planches rabotées de 8 à 12 cm de largeur pour les parements de béton destinés à rester apparents, ce coffrage étant à joints verticaux pour les poteaux, et à joints horizontaux pour les poutres, chaînages, bandeaux, acrotères etc.

Coffrage en contreplaqué à parement traité pour les parements de béton destinés à rester apparents, coffrage en lattes de bois étroites pour les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents. L'emploi de coffrages métalliques ne sera admis que s'ils sont protégés du rayonnement solaire.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois fils d'attache, etc.)

2.6.2.9 - PRODUITS DE DEMOULAGE

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton.

2.6.2.10 - MISE EN PLACE DES BETONS

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais non mouillée.

Le coulage, le serrage, les reprises de bétonnage sont effectuées conformément à l'article 3.6 du D.T.U 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3 14 du D T U 20.

Le béton doit être mis en œuvre par couches horizontales de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation, jusqu'à la prise complète. Il est arrosé sans risque d'érosion de la surface du béton. Le béton durci, si le risque de dessiccation demeure, doit être arrosé pour conserver sa surface humide.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les râgrâgements sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, et devront être effectués à l'avancement.

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

2.6.2.11 - CORRECTION DES SURFACES

Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

Tous les parements seront conservés bruts de décoffrage. Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nu de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge de l'Entrepreneur

2.6.3 - TABLEAU DES BETONS

N° de classification du béton	Type d'ouvrage	Dosage minimum en kg/ m³	T.28 bar MPA	FC 28	Symbol du ciment	Contrôle
B 1	Béton de propreté et blocage	150			CPA 42.5	Néant
B 2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, semelles, dallages, fosses)	350	270	23	CPA 42.5	Atténué
B 3	Béton armé en élévation	350	270	23	CPA 42.5	Atténué
B 4	Béton armé pour élément très sollicité	400	300	25	CPA 42.5	Atténué
B 5	Formes de pente, recharges	300	230	20	CPA 42.5	Atténué

2.7 - CANALISATIONS INTERIEURES ENTERREES

2.7.1 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les regards de visite, du type « sec » sont disposés à tous les changements de direction. Ils comprennent le regard en béton . Les dimensions de ces regards sont fonction de leur profondeur :

- jusqu'à une profondeur de 0,60 m : 50 m x 0,50 m
- Profondeur entre 0,60 et 0,75 m : 0,65 m x 0,65 m
- Au-delà de 0,75 m de profondeur : 0,80 m x 0,80 m

Les siphons de sol sont du type à panier, avec la partie supérieure amovible, réglable en hauteur. La fourniture, le raccordement au réseau de canalisation. Le réglage définitif s'il y a lieu, est assuré par lors revêtements scellés.

2.7.2 - DRAIN

Dans la tranchée contiguë à un ouvrage enterré, tuyaux perforés PVC de grandes longueurs surmontées de matériaux drainant en cailloux 20/10 à un mètre de hauteur enrobé d'un feutre filtrant imputrescible au pourtour, raccordement au réseau EP avec pente minimum de 5 mm

2.8 - MAÇONNERIES - MORTIERS - CHAPES - ENDUITS - OUVRAGES DIVERS

2.8.1 - COMPOSITION, DESTINATION ET FABRICATION DES MORTIERS

2.8.1.1 COMPOSITION ET FABRICATION DES MORTIERS

Les mortiers auront la composition suivante selon la nature de l'ouvrage et par M³ de sable sec :

Mortier n°	Poids de liant / m3	Produits	
		de sable	Additionnels
M1	500 kg	1 kg produit	Enduit intérieur étanche
			Sika 1 ou similaire des réservoirs
M2	400 kg		Enduits ordinaires Maçonneries, scellements, rejointoiements
M3	600 kg		Chape ciment des ouvrages

2.8.1.2 FABRICATION DES MORTIERS

Le mortier sera fabriqué mécaniquement. Les appareils de fabrication mécanique devront permettre de doser la composition du mortier (y compris la proportion d'eau).

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE

AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Le mortier devra être employé aussitôt après sa confection. Tout mortier qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise devra être rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais. Le rabattage sera interdit.

2.8.2 - MAÇONNERIES D'AGGLOMERES DE CIMENT

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des D.T.U 20 - 20.11 et des recommandations professionnelles de l'union Nationale de la Maçonnerie.

Les agglomérés seront posés à bain de mortier bien assujettis, les joints bien pleins et non garnis après coup par fichage, le mortier ne débordant pas sur le parement si celui-ci ne doit pas être enduit.

2.8.2.1 AGGLOMERES DE GRANULATS LOURDS

Les agglomérés sont conformes aux formes NFP 14.101, 15.201, 14.301, 14.401. Ils seront de fabrication mécanique et industrielle et obtenus par moulage aux dimensions de coordination conventionnelle de 10-15-20 cm.

Les blocs pleins seront de classe de résistance B.80, B.120, B.160.

Les blocs creux seront de classe de résistance B.40, B.60, B.80.

Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces planes et rectiligne. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

2.8.2.2 MAÇONNERIE D'AGGLOMERES DE CIMENT

La maçonnerie en agglomérés de béton sera parfaitement alignée, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

Les trumeaux porteurs en maçonnerie doivent avoir une largeur au moins égale à 2 fois la longueur du bloc constitutif.

Les joints devront se décaler d'une assise à l'autre d'au moins cinq centimètres, leur largeur devra être d'un centimètre au plus.

2.8.3 - CHAPES

Les chapes recouvrant les dallages, planchers, paliers, couvertures, etc. (leurs supports ayant été préalablement nettoyés et lavés) seront constitués d'une couche de mortier de cinq centimètres (0,05 m) d'épaisseur.

Le mortier sera comprimé et lissé à plusieurs reprises pour éviter les gerçures. Par temps sec, la chape sera recouverte et arrosée.

S'il y a lieu, le bouchardage sera effectué au début de la prise.

2.8.4- ENDUITS

2.8.4.1 PREPARATION DES SURFACES

Les surfaces à enduire recevront la préparation ci-après :

A - maçonnerie de moellons, briques ou agglomérés

Les joints devront être dégradés sur trois (3) cm de profondeur pour les moellons et un (1) cm pour les briques et agglomérés puis brossés ainsi que le parement. La surface entière sera lavée jusqu'à l'humidification et les joints seront regarnis.

B - maçonnerie en béton

Le béton sera, s'il y a lieu, piqué de manière à ne pas comporter aucune partie lisse, puis brossé et lavé jusqu'à humidification.

2.8.4.2 - CONFECTON DES ENDUITS

A - Enduits ordinaires

Les enduits seront réalisés en trois couches successives dont l'épaisseur totale est d'un centimètre et demi (0,015 m) pour les enduits intérieurs et deux centimètres (0,02 m) pour les enduits extérieurs :

La première couche appelée gobetis aura pour but de râgrer la surface à enduire. Le mortier sera projeté violemment à la truelle.

La deuxième couche constituera l'enduit proprement dit, le mortier gâché serré sera lancé avec force à la truelle, refoulé à la taloche et dressé régulièrement.

La troisième couche, s'il s'agit d'un crépi, sera appliquée au balai ou avec des appareils mus à la main ou mécaniquement. Avant qu'une couche soit complètement sèche, elle sera recouverte avec la suivante. La dernière sera lissée à la taloche bois ou plastique.

Lorsque le mortier aura rejeté son eau et pris une certaine consistance, le lissage sera renouvelé à plusieurs reprises, sans mouiller la surface jusqu'à ce que le retrait dû à la dessiccation ne donne plus lieu à aucune gerçure. Après l'achèvement, l'enduit devra être homogène, d'aspect régulier, sans gerçures ni soufflures.

B - Enduits étanches au ciment

Les enduits intérieurs des cuves à eau seront réalisés avec addition de produit SIKA ou similaire, tant pour la préparation des surfaces à enduire que pour les scellements, passages des conduites et épaisseurs minimales d'enduit (en moyenne au moins trois centimètres - 0,03 m)

C - Enduits étanches au Flintkote

Un enduit d'étanchéité par badigeon au Flintkote sera appliqué en deux couches croisées sur les surfaces extérieures au contact du sol des ouvrages enterrés en béton armé ou en maçonnerie d'agglos pleins.

2.8.4.3 - ETANCHEITE - PAREMENTS

La mise en œuvre de ces produits devra être effectuée conformément aux directives du fabricant, s'ils doivent être incorporés au béton, ou bien si leur action est complexe ou leur application délicate.

L'exécution devra être effectuée conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur pour le produit utilisé.

2.9 - DALLAGES

2.9.0 - GENERALITES

L'exécution des dallages doit être conforme aux règles professionnelles.

Un dallage sur terre-plein est composé des éléments décrits dans les paragraphes suivants.

2.9.1 - FORME CONSTITUEE PAR LE TERRAIN EN PLACE

Le terrain sera dressé niveau - 5 cm de la cote théorique de sous-face du corps de dallage.

2.9.2 - FORME EN MATERIAUX D'APPORT

Cette couche sera constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, sablons, tout-venant de sable et graviers. Son épaisseur minimum sera de 20 cm. Elle sera compactée à l'aide d'engins mécaniques. Cette forme sera dressée selon le niveau indiqué sur les plans.

2.9.3 - CORPS DU DALLAGE

Il est constitué : d'un film de polyane (200 microns) posé sur la forme, de béton B2, épaisseur suivant les plans, compris formes et façons de pente vers les siphons de sol. Le serrage mécanique doit être fait à la règle ou à l'aiguille vibrante, d'une armature formée d'une nappe de treillis soudé 3x3/ 100x100 suivant les cas, située au tiers supérieur. Des armatures de renforcement (diam. 8) sont prévues à 45° dans les angles rentrants.

2.10 - CHARGES D'EXPLOITATION

2.10.0-GENERALITES

Les valeurs des charges d'exploitation définies ci-après ont le caractère des valeurs nominales conformément à la norme NFP 06.001. Elles sont considérées comme des valeurs caractéristiques pour l'application des règles de calcul. Elles définissent les obligations contractuelles du constructeur et les limites d'un usage normal de la construction. Les valeurs sont données en KN/m².

En plus des charges permanentes (poids propre des planchers, de l'ossature, des cloisonnements, des revêtements, des étanchéités, des socles, etc.) la structure des bâtiments sera dimensionnée et calculée en fonction des charges d'exploitation suivantes :

Bureaux proprement dits	2,5 KN/M2
Hall de réception	2,5
Toiture couverture bacs (pluie)	0,15
Salle de classe et réunion aire de séchage	3,5
Ateliers, laboratoires le matériel à prendre en sus	2,5
Circulations	4;0

3. COUVERTURE - CHARPENTES BOIS

3.0 - SPECIFICATIONS GENERALES

Les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

3.1 - COUVERTURE METALLIQUE

3.1.1- TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

3.1.1.1- GENERALITES CONCERNANT LES TEXTES DE REFERENCE

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatif, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au CAMEROUN.

3.1.1.2 - NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES

Les calculs seront menés conformément aux prescriptions nationales camerounaises notamment les règlements français suivants:

Pour les poutres en bois (pannes) :

Normes	NF B 51
	002
	NF B 52
	004
	CB 71
	NF B 21
	202
	NV

Pour les tôles aluminium :

Normes	NF A 50 411
	NF A 50 452

Avis techniques nervural

DTU 40.32	
C.S.T. B	Normes AFNOR., ANOR

3.1.2 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1.2.1- ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent sous lot comprennent de manière générale :

La réception des travaux préparatoires

Les plans et notes de calcul nécessaires

La ventilation de la sous face

La détermination des descentes et gouttières

Les supports en bois

Les solins et calfeutrements en mortier

La couverture avec tous les accessoires pour assurer une mise hors d'eau complète

Les mesures de sécurité pour le personnel

Le nettoyage hebdomadaire du chantier

3.1.2.3 - NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Aluminium

Tôles

On utilisera des bacs en aluminium ou similaire. Les dimensions seront conformes à la norme NF 50 835. L'épaisseur des tôles sera de 6/10° mm.

Cette fourniture fera objet d'agrément par le maître d'ouvrage ou son représentant avant mise en œuvre.

Pièces d'assemblage

Les bacs seront fixés sur les pannes par des pièces en aluminium et des tirefonds en acier galvanisé ou en alliage d'aluminium tels que prévus par l'avis technique nervural

Les pièces de raccordement seront conformes à ce même avis

3.1.2.3 Bacs galvanisés prélaquées

Les matériaux employés devront être conformes aux DTU 40.11 à 40.45 et Avis Techniques du CSTB.

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Tôles

On utilisera des tôles galvanisées par immersion à chaud en continu dans un bain de zinc, d'épaisseur minimum 63/100°, ayant subi un pré laquage en usine, une face brillante, une face blanc mat

Stockage

Les bacs seront séchés avant d'être entreposés, ils devront être à l'abri, sur cales et isolés de tout contact avec le sol et les murs.

Les appuis seront suffisants pour éviter toute déformation.

Accessoires

Faîtières tôle galvanisée prélaquées, épaisseur 8/10

Pièces façonnées tôle galvanisée prélaquées avec agrafes pliées

Closoirs et strips caoutchouc mousse synthétique EPDM

3.1.2.4 - EXECUTION DES TRAVAUX

3.1.2.4.1 - Couverture en aluminium

Les tôles d'aluminium seront posées sur les pannes. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chêneau sur des lisses spitées dans le béton.

Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tirefonds placés au sommet des ondes. On disposera d'une :

Plaquette bitumeuse

Rondelle bitumeuse

Pièce spéciale en aluminium embouti

On serrera ensuite le tire-fond.

Les pièces de raccordement seront celles prévues dans le D.T.U. et notice des fabricants (rives faîtières, solins bords en faîtage, etc.) à l'exclusion de tout autre élément.

3.1.2.4.2 - Couverture bacs acier galvanisé prélaquées

Les méthodes employées devront être conformes aux DTU 40.11 à 40.45 et Avis Techniques du CSTB.

Pose des bacs d'une seule longueur égale au rampant, suivant agrément CTSB Les bacs seront maintenus par des tirefonds placés au sommet de toutes les ondes, y compris les ondes centrales. Les trous seront ovalisés et garnis de rondelles.

3.2 - CHARPENTE BOIS

3.2.1 TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

3.2.1.1 - GENERALITES CONCERNANT LES TEXTES DE REFERENCE

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatif, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au CAMEROUN.

3.2.1.2 - NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES

Les calculs seront menés conformément aux prescriptions nationales du pays soumissionnaire de nature comparable aux règlements français suivants :

- règles de calcul des constructions en bois CTB
 - règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes - règles NV et annexes.
 - règles CB 71 - Charpente bois

NF.B 52.001 Utilisation du bois dans les constructions

C.S.T.B. - Normes AFNOR.

3.2.2 - ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent de manière générale :

La réception des supports

Les plans et notes de calcul nécessaires

La mise en œuvre y compris toutes les coupes, enchevêtrures, calages, pièces d'ancrage, etc.

Le contrôle des scellements réalisés par le gros œuvre

Le nettoyage du chantier

3.2.3 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

3.2.3.1 GENERALITES

Tous les matériaux et fournitures utilisés seront de première qualité et de fabrication récente.

3.2.3.2 - CARACTÉRISTIQUES DES BOIS

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN et dans le pays soumissionnaire et comparables aux normes francaises :

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en ATUI ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

3.3.3.3 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparaître sans traitement.

nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.
L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

3234 BOULONS

3.2.3.1 Boulangers andinaires

3.2.3.4.1 - Boulons ordinaires
Les boulons utilisés seront de la classe 5.8. Ils seront fabriqués par matriçage puis filetage d'une partie de la tige pour les vis, par matriçage d'une pièce hexagonale puis taraudage pour les écrous. Les dimensions des boulons et écrous seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur (NF E 27 005) avec filetage 1.50.

En cas d'efforts alternés ou de vibration on utilisera des rondelles spéciales- rondelles grower ou rondelles éventail ou autres dispositifs (voir spécifications techniques particulières). Le matage des filets est interdit.)

3.2.4- DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.2.4.1- CHARPENTE

D'une manière générale les charpentes seront constituées par des fermes en bois dur du pays, aux éléments de section variable assemblés par pointes ou boulons ordinaires. Elles serviront de support aux pannes des couvertures. Les fermes seront liaisonnées à l'ossature par des platines scellées dans les chaînages, poteaux et poutres.

3.2.4.1.1- Boulonnage

Sauf prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par boulons.

Les écrous devront être serrés bien à fond et dans le cas où les boulons travailleraient à la traction, si l'on ne dispose pas de contre-écrous pour éviter le desserrage, ils devront être bloqués par un matage convenable des filets ou par tout dispositif équivalent (soudure par exemple).

Dans les assemblages boulonnés supportant des efforts importants, la longueur du corps cylindrique des boulons sera supérieure à l'épaisseur totale à serrer et ces boulons seront munis sous écrous de rondelles d'épaisseur supérieure à cet excédent de longueur.

Dans les assemblages transmettant des efforts importants, les boulons posés sur profilés présentant des faces inclinées seront munis de rondelles d'épaisseur variable, de façon à assurer un repos correct de la tête ou de l'écrou et à permettre un serrage normal.

3.2.4.1.2 - Réglage - calage

Les opérations de réglage et de calage seront effectuées avec le plus grand soin, les contrôles de position seront réalisés par un personnel compétent avec les instruments de contrôle appropriés à chaque cas.

Les pièces devront reposer provisoirement sur leurs appuis par l'intermédiaire de calages stables permettant la réalisation des scellements dans de bonnes conditions (jeu suffisant).

La déformation des pièces devra être évitée pendant l'exécution des opérations de réglage et de calage.

En cas de scellement par mortier ou résine, le serrage des boulons d'ancrage ne pourra être effectué qu'après le réglage définitif et en tout état de cause après que le produit de scellement ait atteint la résistance prévue

3.2.5.2 - CHARGES ET SURCHARGES

Les ouvrages seront étudiés en tenant compte des charges et surcharges définies par les DTU.

3.2.6. - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.2.6.1 Généralités

Les ossatures de charpente seront en général préfabriquées en atelier et boulonnées sur chantier

3.2.6.2 - Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages :

- Fermes caissons : boulonnage et pointage
- Pannes, sablières et échantignolles : tirefondage

4 - MENUISERIE METALLIQUE

4.0- TEXTE DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

les prescriptions définies par les D.T.U, le Cahier du C.S.T.B, les normes français, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et camerounais se rapportant aux travaux en vigueur et notamment aux.

Règles de calculs des constructions métalliques C.M 66

DTU N° 32.1 Cahier des Charges applicables aux travaux de construction métallique publié par le C.S.T.B, livraison 68, cahier 575 de Juin 1964

4.1 - QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

4.2.1 - ACIER

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchand » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

4.2.2 - PROTECTION

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection

- soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc -soit par galvanisation à chaud 40 microns. Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revisssés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagés, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

4.2.3- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LA QUINCAILLERIE

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement etc. qui devra être de première qualité, résistante et parfaitement posée.

Compte tenu du degré élevé d'humidité ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns soit par passivation.

Les serrures et becs de cane encastrés devront être au minimum à cloison de 14 mm d'épaisseur, fouillot laiton, tête acier.

Les serrures et becs de cane applique seront à coffre en acier à foncer démontable, fouillot bronze.

Les béquilles seront du type à plaque d'entrée solidaire en laiton chromé. Les canons de serrure incorporés seront également chromés.

4.2 - MISE EN OEUVRE

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.

Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées seront parfaitement râgrées et meulées même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.

Les percements seront fraisés. L'emploi de vis auto-forantes est interdit.

Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fendu des montants et traverses ou par tous autres procédés. Les vis de fixation seront de première qualité à très grands serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

5 - ELECTRICITE

5.1 - TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

5.1.1 - GENERALITES CONCERNANT LES TEXTES DE REFERENCE

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'au respect de ceux publiés en France rendus applicables au CAMEROUN.

5.1.2 - TEXTES LEGISLATIFS, ADMINISTRATIFS - REGLEMENTS OFFICIELS :

Seront applicables :

-Lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, particuliers et locaux concernant la réalisation d'immeubles d'habitation En sécurité incendie, la réglementation applicable sera : le Règlement de sécurité incendie, Recueils n° 1011

5.1.3 - NORMES ET AUTRES REGLEMENTS APPLICABLES

L'entreprise devra se conformer aux normes et règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et, en particulier aux textes suivants :

- NF C 15.100 relative aux installations électriques à Basse Tension,
- NF C 13.100 et 14.100 relatives aux raccordements au réseau de distribution
- NF C 12.100 relative à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques.
- NF C 12.200 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.
- NF C 90.120 pour le matériel électronique et de télécommunication.
- NF C 61.110, relative aux interrupteurs, commutateurs, boutons de minuterie ou sonnerie d'usage courant et de courant nominal au plus égal à 10 A.
- NF C 61.140, 141, 420, 450 et 62.411 pour les dispositifs différentiels NF C 61.910 pour les tableaux de commande et de répartition NF C 68.101, relative au matériel de pose de canalisations, conduits.
- NF C 52.742, NF 71.100, 111 et 112, NF C 73.200, 220, 221, 250, 251 et 270 pour la mise à la terre
- NF C 32.030 à 330 pour les canalisations électriques
- DTU 70.1 concernant les installations électriques des bâtiments à usage d'habitation et 70.2. concernant les bâtiments à usage collectif.
- Les normes NF S 61.931, 932, 950, 961 concernant le matériel de détection d'incendie.

Les prescriptions officielles des distributeurs ou concessionnaires pour l'énergie ou les télécommunications (AESSIONEL, CAMTEL...)

Les prescriptions imposées par les distributeurs ou concessionnaires pour l'énergie ou les télécommunications (AESSIONEL, CAMTEL...) auront la priorité s'il y a contradiction avec d'autres prescriptions ou avec le devis descriptif.

La priorité sera toujours accordée aux règlements.

Lorsque pour un matériel, les normes prévoient l'indication de la marque de conformité aux normes NF USE ou NF Electricité, il ne devra être utilisé que du matériel ayant cette qualification.

Le choix et la mise en œuvre du matériel devront être conforme aux Recommandations, Mémentos et Avis Techniques du C.S.T.B. et aux fiches techniques, catalogues et recommandations des fabricants.

Les Avis Techniques s'ils existent et les fiches techniques de chaque matériel mis en œuvre devront être présentés au Maître d'Œuvre préalablement à toute fourniture ou mise en œuvre.

5.2 - PRESCRIPTIONS SPECIALES « SECURITE INCENDIE »

5.2.1 - TEXTES REGLEMENTAIRES

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie comprendra :

- Les textes officiels camerounais en vigueur à la date du marché
- Les réglementations françaises en vigueur en France à la même date à savoir :

le décret n° 73.1007 au 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public.

L'arrêté du 25 Juin 1980 dispositions générales à tous les types d'Etablissements.

la circulaire du 3 Mars 1982 - instructions techniques n° 246 - 247 - 248 l'arrêté du 10 Septembre 1970 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation tous les autres textes (règlements, normes, DTU etc.) auxquels la réglementation ci-dessus fait appel.

D'autre part, on se conformera aux exigences particulières de l'Administration Camerounaise.

5.2.2 - CLASSEMENT DU PROJET

Les bâtiments repartis en types selon la nature de leur exploitation sont soumis aux dispositions générales communes et aux dispositions particulières qui leur sont propres.

Les bâtiments sont en outre quel que soit leur type, classé en catégorie d'après l'effectif du public et du personnel

5.3 RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LES SOCIETES DISTRIBUTRICES ET CONCESSIONNAIRES

L'Entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services des SOCIETES DISTRIBUTRICES et CONCESSIONNAIRES. Il devra obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux, se soumettra à toutes vérifications et visites d'agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandées. En particulier, l'Entrepreneur devra :

- obtenir des dites sociétés tous les accords nécessaires tant pour les canalisations de distribution que pour les installations intérieures.
- établir la demande d'alimentation pour l'ensemble des bâtiments en courant électrique et en courant force (si nécessaire), ainsi que la connexion aux réseaux téléphoniques.

5.4 - PLANS - SCHEMAS ET NOTES DE CALCULS

Les études et plans doivent être réalisés conformément aux spécifications des textes visés aux articles 7.2 et 7.3. Avant toute fabrication ou mise en œuvre, l'Entrepreneur devra remettre tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, schémas, notes de calculs, fiches et Avis techniques, plans détaillés de ses ouvrages. Ces documents devront permettre la vérification :

- de la position des tableaux, appareillages,

- de la décomposition des circuits
- du parcours des canalisations et du dimensionnement des chemins de câbles et des conduits
- de la nature des conducteurs, conduits et autres matériels du bilan de puissance
- du calibrage des protections en fonction de la section des conducteurs
- du pouvoir de coupure des appareils
- des chutes de tension
- des degrés de protection des appareils

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages.

Les destinataires de ces documents sont : le Maître d'Œuvre, les sociétés distributrices d'énergie (liste non exhaustive).

Il est stipulé que les plans d'études doivent être établis en collaboration étroite avec les autres Entreprises, avant remise. Les plans définitifs, dits de recollement, sont à remettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, en 1 contre calque et 3 tirages, 1 mois au maximum après la réception provisoire des ouvrages.

5.5 - LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux partiront en aval des limites de prestation du distributeur, sauf indication contraires du devis descriptif. Il appartiendra à l'Entrepreneur de veiller tout particulièrement à ce qu'il n'y ait aucun manque entre ses prestations et celles du distributeur, et le cas échéant, Il fera son affaire de la prise en charge des frais complémentaires

Les travaux à exécuter comprennent la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement, et le réglage de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. les essais préalables à la réception provisoire et l'entretien de l'installation pendant la période correspondant au délai de garantie. Les installations comprennent :

- Toutes les canalisations électriques relatives aux réseaux force et lumière, la réalisation des prises de terre réglementaires.
- Tous les travaux électriques destinés à recevoir les appareils de sectionnement, de protection et de commande des circuits généraux, divisionnaires et terminaux,
- De façon générale, tous les travaux prévus au devis descriptif ou sur les plans.

Sont à la charge de l'Entrepreneur et compris dans l'installation complète telle qu'elle est définie dans les différents documents même dans le cas où le travail n'est pas effectué par ses soins :

- tous les percements, tranchées, scellements, fourniture et pose des fourreaux, rebouchage des trous et des tranchées - les scellements des tubes sur le sol
- tous les raccords divers résultant de la fixation des appareils la protection antirouille des différentes pièces en métaux ferreux.

5.6 - CHOIX DU MATERIEL

Tout matériel faisant l'objet de normes UTE devra être conforme à celles-ci :

- lorsque pour un matériel déterminé, les normes prévoient l'attribution de la marque nationale de conformité aux normes NF USE ou de la marque de qualité USE, il ne devra être utilisé que du matériel revêtu de cette marque.

- dans le cas où les normes ne prévoient pas de marque en conformité aux normes ci-avant, la qualité de ce matériel devra être garantie par la présentation d'un procès-verbal de conformité délivré par un organisme habilité.
- lorsqu'il n'existe aucune norme concernant le matériel, celui-ci devra présenter toutes les garanties de solidité, de durée d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Il devra notamment répondre aux règlements ou spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné.

5.7 - PROTECTIONS CONTRE LES COURTS - CIRCUITS

La protection contre les courts-circuits est assuré par l'installation en amont de chaque tableau de distribution d'un disjoncteur différentiel d'un pouvoir de coupure de 300 mA du type Multi 9 de chez Merlin Gerin ou équivalent, et par l'installation sur chaque départ d'une DécliVigi ou d'un DPN Vigi de chez Merlin Gerin ou équivalent, avec un pouvoir de coupure de 30 mA.

5.8 - PROTECTIONS CONTRE LES SURCHARGES

Elles sont assurées par les disjoncteurs différentiels qui sont calibrés conformément à l'article 433 de la norme C 15.100 de manière à interrompre tout courant de surcharge dans le circuit, avant que ce courant ne puisse provoquer d'échauffement nuisible

5.9 - PROTECTIONS CONTRE LES CONTACTS DIRECTS

Elle sera réalisée en conformité avec l'article 412 de la norme NF C 15 300 : celle-ci devra être complétée par la mise hors de portée au moyen d'obstacles s'opposant à tout contact avec les parties actives d'une façon efficace et permanente, grâce à leur nature, leur étendue, leur disposition, leur stabilité, leur solidité et éventuellement leur isolation, compte tenu des contraintes auxquelles ils sont normalement exposés, selon les conditions énoncées dans l'article 412.2.

5.10 PROTECTIONS CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS

- Elles seront réalisées conformément aux articles 411 et 413 de la norme C 15.100, entenant compte du régime de neutre adopté pour l'installation.
- Une liaison équipotentielle générale sera réalisée en fil de cuivre de section minimum de 25mm², entre le conducteur principal de protection, et les éléments conducteurs de l'ensemble des canalisations de chaque bâtiment.
- Une liaison équipotentielle supplémentaire sera réalisée individuellement au niveau de chaque salle d'eau conformément à l'article 482.1 de la norme C .15.100.

5.11 - PROTECTIONS CONTRE LES INCENDIES

Les prescriptions concernant les normes NF S 61.931, 932, 950, 961 doivent être respectées. De plus, les matériaux électriques doivent être choisis et installés de telle façon qu'ils ne présentent pas de danger d'incendie pour les matériaux voisins, les matériaux susceptibles soit en service normal, soit en cas d'usage négligent, de former des arcs ou des étincelles à l'extérieur des enveloppes, ou dont les surfaces extérieures peuvent atteindre des températures élevées sont placés sur des surfaces en matériau de classe MO, M1, M2 évitant la propagation d'étincelles et limitant la transmission de la chaleur.

5.12 - DETERMINATION DE LA SECTION DES CONDUCTEURS

a) Canalisations de branchement d'énergie électrique

Elles seront déterminées conformément à la norme C 14.100

b) Canalisation basse tension

Elles seront déterminées en fonction de la norme C 15.100, en tenant compte : - du courant admissible en fonction des conditions de pose (article 532.2)

- de la chute de tension (tableau 52J)
- de la tenue aux courants de courts-circuits (article 434.2.3)

De plus, les conducteurs de protection doivent être choisis conformément au tableau 54 A, et les conducteurs de neutre conformément au tableau 52K.

En ce qui concerne les câbles enterrés, ils seront déterminés en fonction du tableau 52 G.C.1. Ces câbles devront être soit du type armé, soit protégés mécaniquement à l'aide d'une buse en ciment. Un grillage avertisseur rouge sera placé dans la tranchée au – dessus des câbles.

D'une manière générale, tous les câbles utilisés doivent être de qualité conforme aux normes de l'Union Européenne, ou supérieure.

L'utilisation des conducteurs devra respecter la codification suivante :

noir, marron, rouge = conducteur de phase
bleu = conducteur de neutre
vert et jaune = conducteur de terre

5.13 - CONDUITS

a) Installation encastrée

Il pourra être fait usage des conduits suivants : IRO, ICO, ICD, MSB, MRB, dont la mise en œuvre sera conforme au tableau 52GF de la norme NF C 15.100.

Les conduits MSB et MRB sont interdits dans les salles d'eau.

Le remplacement des conducteurs passés à l'intérieur des conduits doit toujours être possible après travaux par simple tirage. Les accessoires des canalisations tels que les boîte de raccordement, doivent rester accessibles et démontables afin de permettre toute intervention ultérieure concernant les conducteurs de câbles ; ceci conformément à l'article 529 de la norme NF C 15.100.

b) Installation apparente

Les conduits non propagateurs de la flamme (type P) peuvent être utilisés conformément au tableau 52 CB de la norme C 15.100, en fonction de l'environnement extérieur.

5.14 - PRISES DE TERRE

a) Pour les bâtiments neufs, la prise de terre sera constituée par un câble de cuivre nu de section 29 mm² disposé en boucle en fond de fouille.

b) Pour les bâtiments existants, la prise de terre sera réalisée par un piquet de terre placée au fond d'une fosse de 1m2 par 0,80 m de profondeur. Après la pose du piquet et avant le remblai, une couche de charbon de bois et une couche de sable seront disposées en fond de fouille.

Chaque bâtiment sera équipé d'une prise de terre. Une remontée en boucle sera réalisée et équipée d'une barrette de coupure.

La terre sera distribuée en câble de cuivre nu de 29 mm² minimum au niveau de chaque TGBT et tableau divisionnaire de chaque bâtiment.

Les terres en fond de fouille et piquets de tous les bâtiments seront interconnectées.

La valeur maximale de la résistance de la prise de terre et des masses d'utilisation ne devra pas être supérieure aux valeurs prescrites par la norme C 15.100 (article 413)

5.15 - APPAREILLAGE

5.15.1 REGLES GENERALES :

Electricité

Les plaques de recouvrement, capots couvercles, enjoliveurs, manettes et boutons de manœuvre des matériels installés dans les cuisines, salles d'eau, séchoirs, et généralement dans les locaux humides ou mouillés ainsi que dans les locaux dont le sol ou les parois sont conducteurs, seront en matériaux isolant

Courants faibles

L'appareillage et le câble devra être du type agréé par le distributeur, et satisfaire aux règles de construction définies par les normes françaises UTE.

5.15.2 APPAREILS ENCASTRES

les appareils seront obligatoirement montés dans une boîte d'encastrement. La protection mécanique de la canalisation sera assurée jusqu'à sa pénétration dans l'appareil. Les boîtes métalliques seront isolées intérieurement

Dans les huisseries métalliques, il sera fait usage d'appareils de type huisserie portant la lettre « h »

Dans les huisseries bois, le vide réservé à l'encastrement des appareils devra permettre de loger très librement les conducteurs.

5.15.3 SOCLES PRISES DE COURANT

Tous les socles seront du type confort portant l'estampille confort avec borne de terre.

Conditions de pose

L'axe des alvéoles des socles de prise de courant sera situé à une hauteur au moins égale à 25 cm au-dessus du sol fini dans tous les locaux, humides, conducteurs ou autres.

5.15.4 INTERRUPTEURS, COMMUTATEURS, VA-ET-VIENT, BOUTONS POUSSOIRS

Les appareillages ci-après désignés devront être de bonne qualité, au moins équivalente à la gamme Mosaïque de chez Legrand.

Ils comporteront ou pas, suivant devis descriptif, une prise de courant incorporée. Ils seront en saillie ou encastrés suivant devis descriptif.

Les plaques devront recouvrir largement les boîtes encastrées.

Les interrupteurs simples ou les commutateurs va - et - vient commandant des foyers lumineux seront du type normalisé G.A.

Lorsqu'un ou plusieurs foyers lumineux fixes sont commandés de plus de deux points différents, il sera fait usage d'une télérupteur commandé par bouton poussoir de type normalisé.

Conditions de pose

Les appareils de commande unipolaire seront placés sur le conducteur de phase ou, pour une alimentation 220 V entre phases, sur le conducteur qui n'est pas identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre.

Foyers lumineux fixes

En vue de la pose ultérieure des appareils d'éclairage fixes, les conducteurs laissés en attente devront avoir une longueur libre de 25 cm et être équipés de douilles provisoires.

Dans les cuisines, salles d'eau, séchoirs et généralement dans les locaux dont le sol et les parois sont conducteurs, les douilles, même en attente, devront avoir une enveloppe en matériau isolant.

Il est interdit d'utiliser les bornes d'une douille pour le raccordement du circuit d'alimentation d'un autre appareil par le procédé dit de « repiquage »

5.15.5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX SALLES HUMIDES

Les prescriptions imposées aux installations des salles d'eau se justifient par les risques particuliers présentés par les salles humides en raison de la meilleure conductibilité que présente le corps mouillé ou immergé.

5.16.1. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Dans le volume enveloppe : les socles de prise de courant, interrupteurs, appareils d'éclairage et boites de connexion sont interdits.

Dans le volume de protection : les socles de prise de courant non alimentés par un transformateur de séparation, interrupteur et boîtes de connexion sont interdits, mais les prises de courant alimentées par des transformateurs de séparation conformément à l'article

La pose des interrupteurs est autorisée s'ils ne comportent pas de partie métallique accessible.

Les socles de prise de courant comporteront un contact de mise à la terre et aucune partie métallique accessible.

5.16.2. LIAISON EQUIPOTENTIELLE SUPPLEMENTAIRE

Une liaison équipotentielle, réalisée conformément aux indications de l'article 413.5 et de la section 543 de la norme **NF C**

15.100 doit relier tous les éléments conducteurs de la salle d'eau et les masses des matériels électriques.

5.16 - CONTROLE ET ESSAIS EN VUE DE LA RECEPTION

Les essais sont réalisés en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant.

Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché pour:

- la qualité du matériel et de l'appareillage l'emploi en conformité au cahier des charges.
- l'exécution en conformité avec les règles d'isolation entre conducteurs et par rapport à la terre, de calibrage et de fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirect, de mesure de résistance de terre électrique et de dimensionnement des sections de câbles.

Il est notamment procédé aux mesures suivantes :

isolation entre conducteurs et par rapport à la terre, à l'aide d'un courant continu sous une tension de 500 V.

La valeur de la résistance d'isolation sera supérieure à 250.000 ohms calibre des dispositifs de protection en fonction de la section des conducteurs fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects y compris la mesure de la résistance de terre des prises de terre.

5.17 - RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera en présence de l'Entrepreneur et d'un représentant de la Société Distributrice le cas échéant. Cette réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties et par le représentant de la Société Distributrice.

5.18 - RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive ne sera prononcée que si l'installation a fonctionné régulièrement pendant un an à dater de la réception provisoire.

5.19 - DOSSIER D'INSTALLATION

L'Entrepreneur doit remettre le dossier de plans de récolelement au Maître d'Ouvrage qui en accusera réception. Ce dossier comportera :

- 1 notice décrivant les installations réalisées
- 1 plan de ces installations
- La copie mise en conformité avec l'exécution des pièces du dossier, qui, pour certaines installations et en application des règles en vigueur, doit être présentée à l'approbation des services compétents avant le commencement des travaux, ou lors de la mise en service. - Les notices d'emploi et d'entretien établies par les constructeurs pour les appareils qui en comportent.

6 - PEINTURE ET VERNIS

6.1 - TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants :

Prescriptions définies par le C.S.T.B :

D.T.U 59.1 : Travaux de peinturage

D.T.U. 39.1: Vitrerie

Normes et en général tous documents officiels en vigueur,

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B., les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P., étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures

6.2- QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usine notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B. et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'Entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, ('Entrepreneurs assure l'entièrre responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie au terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

- le rattachement aux normes officielles ANOR , A.F.N.O.R. - U.N.P.
- les caractéristiques et les performances :
 - a) type (ex : Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)
 - b) prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi c) densité
 - d) séchage hors poussière et recouvrable
 - e) épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
 - f) concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier N° 80 (cahier 695) du C.S.T.B. relatif aux essais g) aspect et relief.

La solution de base pour l'emploi de peinture de la marque « LA SEIGNEURIE » ou similaires.

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'Entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

6.3-MISE EN OEUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

- Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui sevront être précisées :
- dans les notices,
- sur les étiquettes, et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini:

- les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition, - - l'ensemble des couches
- la fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages
- les raccords après jeux des menuiseries
- les raccords aux plinthes après pose des sols
- les raccords après les nettoyages
- les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception la protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, etc., qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations :

1) Brossage et égrenage :

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.) incombe à l'enduiseur.

2) Rebouchage :

D'une consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

3) Ponçage :

Les opérations de ratissage, de rebouchage et d'enduisage de révision ou de bouche porage s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- i) à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés ii) ;au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

4) Dégraissage :

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

5) Assainissement des surfaces de béton coulé :

- i) L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'entrepreneur du sous-lot Gros Œuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.
- ii) Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cet Appel d'Offre par l'Entrepreneur, pour pouvoir au besoin formuler des objections.
- iii) Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

6) Impression antirouille :

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des sous-lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossages et grattages à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

PIECE N° VI :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE MVOMDANSLA COMMUNE D'AFANLOUM,

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes dispositions générales font partie intégrante du bordereau des Prix Unitaires.

CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et des terrains;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent tous les frais de main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuelle, ateliers, habitations, etc...

- Amenée, fournitures, stockages et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables.
- Stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements
- Les mesures d'atténuation d'impacts directs environnementaux ;
- Douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur en République du Cameroun.
- Frais financiers et frais généraux de chantier ;
- Rémunération pour bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau comprennent toutes les sujétions d'exécution, qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat. Les prix pour mémoire ou pour lesquels les quantités ne sont pas portées au détail estimatif, même s'ils figurent dans le sous détail des prix, ne font pas partie du contrat.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consenti ou pour demander une indemnité.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUMOU DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

N	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (FCFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE HTVA
100	TRAVAUX PREPARATOIRES		

	Etude et Installation de chantier	
101	<p>Ce prix couvre tous les frais d'emplacement, d'installations de chantier conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménée et repliement du matériel et des installations de chantier - Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution - Les plans de délimitations des emprises. <p>Toute autre étude nécessaire pour la bonne exécution des travaux et notamment la mise en œuvre d'un</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'assurance qualité soumis à l'agrément du Maître d'œuvre - La signalisation de jour et de nuit. - Les panneaux de chantier. - Le nettoyage et l'entretien des voies de chantier et publiques utilisées pour les besoins des travaux. - Le gardiennage de jour et de nuit. <p>L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, des matériaux en excédent et la remise en état de</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les lieux d'intervention directe ou indirecte de l'Entreprise (carrières, emprunts, etc...) - et toutes sujétions - les moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Il est payé de la manière suivante jusqu'à concurrence de 70%, lorsque tous les gros matériels nécessaires et dossier d'exécution des</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux le solde, soit 30%, après repli de la totalité des installations à la satisfaction du Maître d'ouvrage et remise - des dossiers de récolelement et manuels d'utilisation. 	FF
102	<p>FORFAIT :</p> <p>Débroussaillage</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrachage des herbes et broussailles. - L'abattage arbustes de circonférence inférieure à 50cm. - L'enlèvement des déchets à la décharge indiquée par l'Ingénieur Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises. 	M²

LE METRE CARRE :

TERRASSEMENT

200

201

202

203

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Nivellement plateforme

Ce prix rémunère :

- L'enlèvement des racines et souches.
- L'élimination ou l'évacuation des déchets aux décharges
- Le décapage des terres végétales
- Le remblaiement des trous avec des matériaux de bonne qualité.
- Le nettoyage soigné de toutes les zones d'intervention de l'entrepreneur
- Tous travaux préalables de topographie
- L'extraction.
- Le réglage et le talutage.
- Le compactage de la plate-forme
- Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures.
- Le transport à la décharge
- Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt
- et toutes sujétions

Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.

METRE CARRE : M²

Fouilles en rigoles et en puits

Ce prix rémunère les fouilles en puits en terrain ordinaire exécutés manuellement ou aux engins.

Il comprend, quel que soit le volume considéré :

- Tous travaux préalables de topographie
- L'extraction.
- Le réglage et le talutage.
- Le compactage de la plate-forme
- Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures
- Le traitement et compactage du fond de fouille
- Le transport à la décharge
- Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt

Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution.

Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.

LE METRE CUBE : M³

Remblais de terre

Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux de remploi ou d'emprunts non rocheux pour constitution de corps de remblais ou remblaiement de purges

Il comprend, quel que soit le volume considéré :

- La recherche du lieu d'emprunt
- La préparation de la surface d'emprise des emprunts.

- La remise en état des lieux après extraction.
- Le gerbage et le chargement des matériaux - Le transport jusqu'à leur lieu de mise en œuvre - Le compactage de l'assise des remblais.
- L'épandage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm.
- Les surlageurs provisoires éventuels.
- Le réglage de plateforme et le talutage.
- L'arrosage ou l'aération éventuels.
- Le compactage à 95 % de l'O.P.M.
- La protection contre les venues d'eau de toute nature
- Et toutes sujétions

Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage y compris toutes sujétions.

LE METRE CUBE :

M3

300 FONDATIOPNS

Béton de propreté dose à 150 kg/m³

Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton de propreté tel que défini au CCTP. Il

comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.

301

Ce béton dosé à 150 kg de ciment cube est mis en place sous les ouvrages sur une épaisseur minimale

de 5 cm, y compris réglage, niveling et damage.

Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par

le Maître d'œuvre.

LE METRE CUBE :

M3

302	<p>Agglomérés pleins de 20 cm d 'épaisseur Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés pleins de béton de 20 cm conformément aux plans y compris : Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2
303	<p>Longrines en Béton armé dose a 350 kg/m³ Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton armé tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	M3
304	Dallage au sol 7 cm ep. Dosé à 300 kg/m³	
400	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton en pour dallage dosé 300 hg/m³ épaisseur 8cm tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce béton dosé à 300 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton coulé dans des coffrages, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2
401	<p>MACCONNERRIE ELEVATION Murs en agglos creux de 15 Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés creux de 15 en béton conformément aux plans</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	m2

402	Murs en agglos creux de 10	Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés creux de 10 en béton conformément aux plans :	
		Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.	m2
403	LE METRE CARRE :	Enduits sur murs	
		Ce prix rémunère l'exécution d'enduit au mortier de ciment sur agglomérés creux et béton conformément au CCTP et aux plans y compris.	
		Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.	
404	LE METRE CARRE :	BA pour poteaux, chainages, linteaux et poutres	m2
		Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton armé tel que défini au CCTP pour poteau, chainage, poutres. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.	
		Ce béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.	
		Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.	
405	LE METRE CUBE :	Chape lissée de 5 cm	M3
		Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de non béton armé tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.	
		Ce mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube pour chape régale sur dallage et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.	
		Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre carré, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.	
	LE METRE CARRE :		M2

406	<p>Enduits sur murs pour tableau</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'enduit au mortier de ciment sur agglomérés creux en relief pour tableau et aux plans y compris l'application de l'ardoisine :</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	M²
500	COUVERTURE	
501	<p>Fermes</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de fermes constituées de bastings conformément au CCTP et plans types</p> <p>Il s'applique à l'unité toutes sujétions comprises.</p> <p>L'UNITE :</p>	U
502	<p>Pannes et lattes de rives</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de fermes constituées de lattes conformément au CCTP et plans types</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de fermes constituées de lattes conformément au CCTP et plans types</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	M³
503	<p>Plafond en contreplaqué de 5 mm</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution de faux plafonds en contreplaqué de 5 mm mailles conformément aux plans type y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solivage en bois dur traite au Xylamon et fongicides <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M²
504	<p>Planche de rive</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de planche de rive 4x30 conformément aux plans approuves y compris traitement insecticide et fongique :</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.</p>	

	LE METRE LINERAIRE :	M1
505	Couverture bac alu nervure de 6/10e Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle bac nervural de 6/10e 1 teinte naturelle conformément CCTP aux plans types : Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.	
	LE METRE CARRE :	M2
506	Tôle faîtière : Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle de 50 cm de large conformément aux plans types. Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.	
	LE METRE LINERAIRE :	M1
		M1
507	Rive pignon en alu : Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle de rive en alu conformément aux plans types. Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.	
	LE METRE LINERAIRE :	M1
600	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE	
601	Porte en bois massif Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte en bois massif complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuvés.	
	LE METRE CARRE	M²
602	Fenêtre en bois massif Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte en bois massif complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuvés. Il s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré	
	LE METRE CARRE	M²

603	Placards Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de placards complet, battants en panneaux et compartiments conformément aux plans et détails types y compris serrure type ronis ou similaires Il s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré	
604	LE METRE CARRE Seuils Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle seuils en cornières y compris pattes de scellement en alu conformément aux plans types : Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.	M²
605	LE METRE LINERAIRE : Grille métallique antivol pour fenêtre Ce prix rémunère toute fourniture comprise, l'exécution et pose de grille antivol complète y conformément aux plans et détails approuves y compris peinture anti rouille. Il s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré	Ml
700	PLOMBERIE	
701	Latrine à deux compartiments Ce prix rémunère toute fourniture, l'exécution d'une latrine à deux compartiments suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l"ensembles	
	L'ENSEMBLE	ENS
800	ELECTRICITE	
801	Fourreau gaine annelée Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de gaine annelée iso gris ou orange toute fourniture comprise conformément au CCTP Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau	
	LE ROULEAU	Rleau

802	<p>Câble VGV 1,5 mm² Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles VGV toute fourniture comprise en faux plafond les plans Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau</p> <p>LE ROULEAU</p>	Rleau
803	<p>Câble TH 2,5 mm² Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles TH toute fourniture comprise sous gaine suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau</p> <p>LE ROULEAU</p>	Rleau
804	<p>Réglette de 120 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de luminaire 36 type MAZDA ou similaires toute fourniture comprise suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité</p> <p>L'UNITE :</p>	U
805	<p>Hublot étanche Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de hublot type KORO classe 2 ou similaires toute fourniture comprise suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité</p> <p>L'UNITE :</p>	U
806	<p>Interrupteur et prises Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP d'interrupteur et prises 2P+T de Legrand ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité</p> <p>L'UNITE :</p>	U

807	<p>Raccords et dérivation Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de raccords dominos, boites de dérivations et toutes sujétions Il s'applique toutes sujétions comprises a l'ensemble.</p> <p>L'ENSEMBLE</p>	ENS
900	<p>PEINTURE</p> <p>Peinture Ces prix rémunèrent la préparation des surfaces à peindre conformément au CCTP y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des surfaces - le bouchages des trous et irrégularités - l'application d'une couche Impression au PANTIPRIM ou IMPRIDERM ou IMPRICRYL des surfaces - devant recevoir la peinture - et toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises, au mètre carré 	
901	<p>Peinture sur faux plafonds (Pante 800) LE METRE CARRE :</p>	M ²
902	<p>Peinture sur murs extérieurs (Pante 1300) LE METRE CARRE :</p>	M ²
903	<p>Peinture sur murs intérieurs (Pante 800) LE METRE CARRE :</p>	M ²
904	<p>Peinture glycérophthalique Ce prix rémunère l'exécution toute fourniture comprise de peinture glycérophthalique en deux couches sur menuiseries Il s'applique toutes sujétions comprises, au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M ²
1000	<p>V.R.D</p>	

1001	<p>Caniveau Ce prix rémunère l'exécution toute fourniture comprise de caniveau pied droit et fond en béton y compris toutes sujétions Il s'applique toutes sujétions comprises, mètre linéaire</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p>	MI
1002	<p>Dallage alentours bâtiment Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton en pour dallage dosé 300 kg/m³ épaisseur 7 cm tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce béton dosé à 300 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton coulé dans des coffrages, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2

**LOT 2 : : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF)
A AFANLOUM**

N	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (FCFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE HTVA
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	<p>Désherbage du site Ce prix rémunère</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrachage des herbes et broussailles. - L'abattage arbustes de circonference inférieure à 50cm. - L'enlèvement des déchets à la décharge indiquée par l'Ingénieur Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises. <p>FORFAIT :</p>	FF	

	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix couvre tous les frais d'emplacement, d'installations de chantier conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amenée et repliement du matériel et des installations de chantier - Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution - Les plans de délimitations des emprises. - La signalisation de jour et de nuit. - Les panneaux de chantier. - Le nettoyage et l'entretien des voies de chantier et publiques utilisées pour les besoins des travaux. - Le gardiennage de jour et de nuit. <p>L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, des matériaux en excédent et la remise en état de tous les</p> <ul style="list-style-type: none"> - lieux d'intervention directe ou indirecte de l'Entreprise (carrières, emprunts, etc...) - et toutes sujétions - les moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Il est payé de la manière suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à concurrence de 70%, lorsque tous les gros matériels nécessaires et dossier d'exécution des travaux le solde, soit 30%, après repli de la totalité des installations à la satisfaction du Maître d'ouvrage et remise des - dossiers de récolement et manuels d'utilisation. <p>FORFAIT :</p>	FF
200	Maitrise d'œuvre	
201	<p>Ce prix couvre tous les frais liés au contrôle et suivi des travaux par le MINPROFF-MINTP</p> <p>Contrôle du respect des formulations des bétons et mortiers utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la qualité des matériaux (sable, gravier ciment acier bois...) - Contrôle de la mise en œuvre et suivi du respect des plans et procédure d'exécution des différentes parties - d'ouvrage. 	
300	Terrassement	

301

Nivellement plateforme

Ce prix rémunère :

- L'enlèvement des racines et souches.
- L'élimination ou l'évacuation des déchets aux décharges

Le décapage des terres végétales

- Le remblaiement des trous avec des matériaux de bonne qualité.
- Le nettoyage soigné de toutes les zones d'intervention de l'entrepreneur
- Tous travaux préalables de topographie - L'extraction.
- Le réglage et le talutage.
- Le compactage de la plate-forme
- Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures.
- Le transport à la décharge
- Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt
- et toutes sujétions

Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.

METRE CUBE :

M³

302

Fouilles en rigoles et en puits

Ce prix rémunère les fouilles en puits en terrain ordinaire exécutés manuellement ou aux engins.

Il comprend, quel que soit le volume considéré :

- Tous travaux préalables de topographie - L'extraction.
- Le réglage et le talutage.
- Le compactage de la plate-forme
- Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures Le traitement et compactage du fond de fouille
- Le transport à la décharge
- Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt

Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution.

Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.

LE METRE CUBE :

M₃

303

Remblais de terre

Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux de remploi ou d'emprunts non rocheux pour constitution de corps de remblais ou remblaiement de purges

Il comprend, quel que soit le volume considéré :

- La recherche du lieu d'emprunt
- La préparation de la surface d'emprise des emprunts.
- La remise en état des lieux après extraction.
- Le gerbage et le chargement des matériaux - Le transport jusqu'à leur lieu de mise en œuvre - Le compactage de l'assise des remblais.
- L'épandage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm.
- Les surlageurs provisoires éventuels.
- Le réglage de plateforme et le talutage.
- L'arrosage ou l'aération éventuels.
- Le compactage à 95 % de l'O.P.M.
- La protection contre les venues d'eau de toute nature
- Et toutes sujétions

Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage y compris toutes sujétions.

LE METRE CUBE :

M³

400 FONDATIONNS

Béton de propreté dose à 150 kg/m³

Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton de propreté tel que défini au CCTP. Il comprend

toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.

401

Ce béton dosé à 150 kg de ciment cube est mis en place sous les ouvrages sur une épaisseur minimale de 5 cm,

y compris réglage, niveling et damage.

Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître

d'œuvre.

LE METRE CUBE :

M³

402	Béton armé pour Semelles, Poteaux et Longrines en dose a 350 kg/m3	
	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton armé tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	
	<p>Ce béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p>	
	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p>	
	LE METRE CUBE :	M³
403	Agglomérés pleins de 20 cm d 'épaisseur	
	<p>Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés pleins de béton de 20 cm conformément aux plans y</p>	
	<p>compris :</p>	
	<p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p>	
	LE METRE CARRE :	M²
404	Dallage au sol 8 cm ep. dosé à 300 kg/m3	
	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton en pour dallage dosé 300 hg/m³ épaisseur 8cm tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	
	<p>Ce béton dosé à 300 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton coulé dans des coffrages, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p>	
	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.</p>	
	LE METRE CUBE :	M³
405	Chape lissée de 5 cm	
	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de non béton armé tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	
	<p>Ce mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube pour chape régale sur dallage et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p>	
	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre carre, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p>	
	LE METRE CARRE :	M²
500	BETON ET MACCONNERIE EN ELEVATION	

501	<p>Murs en agglos creux de 15</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés creux de 15 en béton conformément aux plans</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	m2
502	<p>Murs en agglos creux de 10</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés creux de 10 en béton conformément aux plans :</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	m2
503	<p>BA pour poteaux, chainages, linteaux et poutres</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton armé tel que défini au CCTP pour poteau, chainage, poutres. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	M ³
504	<p>Enduits sur murs pour tableau</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'enduit au mortier de ciment sur agglomérés creux en relief pour tableau et aux plans y compris l'application de l'ardoisine :</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	M ²
600	CHARPENTE ET COUVERTURE	
601	<p>Fermes</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de fermes constituées de bastings conformément au CCTP et plans types</p> <p>Il s'applique à l'unité toutes sujétions comprises.</p> <p>L'UNITE :</p>	U

602	<p>Pannes en chevron de 8x8</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de fermes constituées de chevrons conformément au CCTP et plans types</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	M3
603	<p>Couverture tôle bac alu nervure de 5/10e</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle bac nervural de 6/10e l teinte naturelle conformément CCTP aux plans types :</p> <p>Il s'applique au mètre carre toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2
604	<p>Tôle faîtière :</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle conformément aux plans types.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE LINERAIRE :</p>	
605	<p>Tôles de rive, solivage et bardage :</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle de rive en alu conformément aux plans types.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE LINERAIRE :</p>	MI
606	<p>Faux plafond en cotre plaqué de 5 mm (Sapelli)</p>	MI

	<p>Ce prix rémunère l'exécution de faux plafonds en contreplaqué de 5 mm mailles conformément aux plans type y</p> <p>compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solivage en bois dur traite au Xylamon et fongicides <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	
700	MENUISERIE VITRERIE	M²
701	Porte métalliques vitrées de 1,50x2,20	
	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte métallique vitrées complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.</p> <p>L'UNITE :</p>	U
702	Portes métalliques à doubles battants avec vantaux inférieures en vitres	
	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte métallique vitrées complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.</p> <p>L'UNITE :</p>	U
703	Portes métalliques semi vitrés de 0,90x2,20	
	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte métallique semi vitrés de 0,90x2,20 complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.</p> <p>L'UNITE :</p>	U
704	Portes métalliques de sécurité de 0,90x2,20	
	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte métallique de sécurité de 0,90x2,20 complète y compris serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.</p> <p>L'UNITE :</p>	U
705	Portes métalliques semi persienne de 0,80x2,20	
	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte métallique semi persienne de 0,80x2,20 complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.</p> <p>L'UNITE :</p>	U

706	<p>Portes métalliques Isoplanes de 0,80x2,20</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de porte métallique isoplanes de 0,80x2,20 complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuvés.</p> <p>L'UNITE :</p>		U
707	<p>Fenêtre en châssis naco de 1,60x1,20 y compris grille</p>		

L'UNITE :	Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de Fenêtre en châssis naco de 1,60x1,20 y compris grille complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.	U
708	Fenêtre en châssis naco de 1,80x0,65 y compris grille Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de Fenêtre en châssis naco de 1,80x0,65 y compris grille complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.	U
709	Fenêtre en châssis naco de 2,40x1,20 y compris grille Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de Fenêtre en châssis naco de 2,40x1,20 y compris grille complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.	U
710	Imposte en châssis naco y compris grille de sécurité Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose d'Imposte en châssis naco y compris grille de sécurité conformément aux plans types et détails approuves.	U
711	Guichet fenêtre en châssis naco de 1,50x1,20 Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de Guichet fenêtre en châssis naco de 1,50x1,20 conformément aux plans types et détails approuves.	U
712	Placard sous paillasse Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de Placard sous paillasse conformément aux plans types et détails approuves.	U
713	Portes Isoplane de 0,70x2,20 Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de portes Isoplane de 0,70x2,20 complète y compris serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.	U
800	PLOMBERIE	

801

Fosse septique pour usage de 10 usagers

Ce prix rémunère toute fourniture et exécution de d'une Fosse septique pour usage de 10 usagers suivant les plans types y toutes sujétions

- Il' s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles

U

	L'UNITE :	
802	WC Complet siège à l'anglaise Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de WC Complet siège à l'anglaise suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U
803	L'UNITE : Lavabo sur console Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de Lavabo sur console suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U
804	L'UNITE : Lave main sur console Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de Lave main sur console suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U
805	L'UNITE : Porte papier hygiénique Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de Porte papier hygiénique suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U
806	L'UNITE : Porte savon Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de Porte savon suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U
807	L'UNITE : Porte serviette Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de porte serviette suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U
808	L'UNITE : Porte serviette Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de porte serviette suivant les plans types y toutes sujétions - Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensembles	U

L'UNITE :

Syphon de sol

Ce prix rémunère toute fourniture et fixation de Syphon de sol suivant les plans types y toutes sujétions

- Il' s'applique toutes sujétions comprises à l"ensembles

L'UNITE :

900	CARRELAGE		
901	Carreaux au sol des toilettes et WC en mosaïque Ce prix rémunère toute fourniture et pose des Carreaux au sol des toilettes et WC en mosaïque y compris sol des bureaux en grés suivant les plans types y toutes sujétions - Il' s'applique toutes sujétions comprises à l"ensembles		M²
902	Carreaux aux murs des toilettes et WC en faïence Ce prix rémunère toute fourniture et pose des Carreaux au sol des toilettes et WC en mosaïque y compris sol des bureaux en grés suivant les plans types y toutes sujétions Il' s'applique toutes sujétions comprises à l"ensembles		M²
1000	ELECTRICITE		
1001	Tube flexible orange (9-11-16-21) Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de gaine annelée iso orange toute fourniture comprise conformément au CCTP Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau		Rleau u
1002	Câble VGV 1,5 mm² Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles VGV toute fourniture comprise en faux plafond les plans Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau		Rleau u

1003	<p>Câble VGV 2,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles VGV toute fourniture comprise en faux plafond les plans</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau</p> <p>LE ROULEAU</p>	Rlea u	
1004	<p>Câble TH 2,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles TH toute fourniture comprise sous gaine suivant les plans types</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau</p> <p>LE ROULEAU</p>	Rlea u	

1005	Boite plexo (2120x120) Ce prix rémunère l'exécution, la pose et la fixation de conforme au CCTP de Boite plexo suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
1006	L'UNITE : Hublots ronds d'encastrement Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de hublot type KORO classe 2 ou similaires toute fourniture comprise suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
1007	L'UNITE : Coffrets modulaires d'encastrables Ce prix rémunère l'exécution, la pose et la fixation de conforme au CCTP de Coffrets modulaires d'encastrables suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
1008	L'UNITE : Interrupteur et prises Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP d'interrupteur et prises 2P+T de Legrand ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
1009	L'UNITE : Raccords et dérivation Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de raccords dominos, boites de dérivation et toutes sujétions Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensemble.	ENS
1010	L'ENSEMBLE Réglette de 120 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de luminaire 36 type MAZDA ou similaires toute fourniture comprise suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
1011	L'UNITE :	U

Cuivre 16 mm² raccordement au piquet de terre

Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de prise terre et toutes sujétions

Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensemble.

L'UNITE :

	PEINTURE	
1100	Peinture Ces prix rémunèrent la préparation des surfaces à peindre conformément au CCTP y compris : - nettoyage des surfaces - le bouchages des trous et irrégularités - l'application d'une couche Impression au PANTIPRIM ou IMPRIDERM ou IMPRICRYL des surfaces devant - recevoir la peinture - et toutes sujétions Il s'applique toutes sujétions comprises, au mètre carré	
1101	Peinture sur faux plafonds (Vernis) Il s'applique toutes sujétions comprises à l'ensemble.	M²
1102	Peinture sur murs extérieurs (Pante 1300) LE METRE CARRE :	M²
1103	Peinture sur murs intérieurs (Pante 800) LE METRE CARRE :	M²
1104	Peinture glycéroptalique Ce prix rémunère l'exécution toute fourniture comprise de peinture glycéroptalique en deux couches sur menuiseries Il s'applique toutes sujétions comprises, au mètre carré LE METRE CARRE :	M²

1200	V.R.D	
1201	<p>Caniveau</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution toute fourniture comprise de caniveau pied droit et fond en béton y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, mètre linéaire</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p>	
1202	<p>Dallage alentours bâtiment (60cm)</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton en pour dallage dosé 300 hg/m³ épaisseur 8 cm tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce béton dosé à 300 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton coulé dans des coffrages, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	MI
1203	<p>Descente d'eau pluviale</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre d'exécution des descentes d'eau fonction du relief du site. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>FORFAIT :</p>	M2
1300	NETTOYAGE ET REPLIEMENT	
1301	<p>Nettoyage générale, remise des clés et repli</p> <p>Ce prix couvre tous les frais de nettoyage et remise en état su site et repli du matériel.</p> <p>Le repliement du matériel et des installations de chantier ;</p> <p>Le nettoyage et l'entretien des voies d'accès au site que le public peut utiliser.</p> <p>La remise des clés au maître d'ouvrage après contrôle et préreception.</p> <p>FORFAIT :</p>	FF

--	--	--	--

**LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE-VILLE
D'AFANLOUM**

N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (FCFA)	UN ITE	PRIX UNIT AIRE HTV A
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
1	Installation de chantier FORFAIT :	FF	
2	Amené et repli du materiel FORFAIT :	FF	
3	Etudes de réalisation FORFAIT :	FF	
B	EXECUTION DES TRAVAUX		
100	Terrassement		

101

Installation de chantier

Ce prix couvre tous les frais d'emplacement, d'installations de chantier conformément au CCTP.

Il comprend :

- L'amenée et repliement du matériel et des installations de chantier
- Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution - Les plans de délimitations des emprises.

Toute autre étude nécessaire pour la bonne exécution des travaux et notamment la mise en œuvre d'un plan

- d'assurance qualité soumis à l'agrément du Maître d'œuvre
- La signalisation de jour et de nuit.
- Les panneaux de chantier.
- Le nettoyage et l'entretien des voies de chantier et publiques utilisées pour les besoins des travaux.
- Le gardiennage de jour et de nuit.

L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, des matériaux en excédent et la remise en état de tous les

- lieux d'intervention directe ou indirecte de l'Entreprise (carrières, emprunts, etc...)
- et toutes sujétions
- les moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle

Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Il est payé de la manière suivante

- jusqu'à concurrence de 70%, lorsque tous les gros matériels nécessaires et dossier d'exécution des travaux le solde, soit 30%, après repli de la totalité des installations à la satisfaction du Maître d'ouvrage et remise des
- dossiers de récolement et manuels d'utilisation.

L'ENSEMBLE

**EN
S**

102	Nettoyage décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	
	Ce prix rémunère :	
	L'arrachage des herbes et broussailles.	
	-	
	- L'enlèvement des déchets à la décharge indiquée par l'Ingénieur Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.	
	LE METRE CARRE :	M²
103	Fouilles manuelles en rigoles et en puit pour semelles et poteaux	
	Ce prix rémunère les fouilles en rigole et en puits en terrain ordinaire exécutés manuellement ou aux engins.	
	Il comprend, quel que soit le volume considéré :	
	- Tous travaux préalables de topographie - L'extraction. - Le réglage et le talutage. - Le compactage de la plate-forme - Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures	
	Le traitement et compactage du fond de fouille	
	Le transport à la décharge	
	-	
	- Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils	M³
104	levés avant et après exécution. Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.	
	LE METRE CUBE :	
	Remblai compacté par couches successives en matériaux d'apport	
	Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux de remploi ou d'emprunts non rocheux pour constitution de corps de remblais ou remblaiement de purges	

Il comprend, quel que soit le volume considéré :

- La recherche du lieu d'emprunt
- La préparation de la surface d'emprise des emprunts. - La remise en état des lieux après extraction.
- Le gerbage et le chargement des matériaux
- Le transport jusqu'à leur lieu de mise en œuvre
- Le compactage de l'assise des remblais.
- L'épandage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm.
- Les surlageurs provisoires éventuels.
- Le réglage de plateforme et le talutage.
- L'arrosage ou l'aération éventuels. - Le compactage à 95 % de l'O.P.M.
- La protection contre les venues d'eau de toute nature
- Et toutes sujétions

Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage y compris toutes sujétions.

M3

LE METRE CUBE :

200 FONDATIOPNS

Béton de propriété coulé au fond des fouilles dosés à 150KG/m³

Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton de propriété tel que défini au CCTP. Il comprend

toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.

201

Ce béton dosé à 150 kg de ciment cube est mis en place sous les ouvrages sur une épaisseur minimale de 5 cm,

y compris réglage, nivellement et damage.

Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître

d'œuvre.

LE METRE CUBE :

M3

Agglomérés pleins de 20 cm d 'épaisseur bourrés pour sous-basement

202

Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés pleins de béton de 20 cm conformément aux plans y

compris :

Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.

LE METRE CARRE :

M2

203	<p>Béton armé dosé à 350kg/M3 pour semelles isolées, amorces, longrines</p>	
	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton armé tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	
	<p>Ce béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p>	
	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p>	
	<p>LE METRE CUBE :</p>	M3
204	<p>Béton dosé à 300kg/m3 de la plateforme latrine, air séchage, (ép=10 cm)</p>	
	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton en pour dallage dosé 300 hg/m3 épaisseur 8cm tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	
	<p>Ce béton dosé à 300 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton coulé dans des coffrages, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p>	
	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.</p>	M2
	<p>LE METRE CARRE :</p>	
300	<p>MACCONNERIE ELEVATION</p>	
301	<p>Murs et agglomérés de 15x20x40</p>	
	<p>Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés creux de 15x15x40 en béton conformément aux plans</p>	
	<p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p>	
	<p>LE METRE CARRE :</p>	m2
302	<p>Béton armé dosé à 350kg/M3 pour poteaux, linteaux, chantage et poutres</p>	
	<p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton armé tel que défini au CCTP pour poteau, chainage, poutres. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	
	<p>Ce béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p>	
	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p>	M3
	<p>LE METRE CUBE :</p>	

	Enduits intérieurs verticaux crépissage de soubassement, poteaux et chainage	
303	<p>Ce prix rémunère l'exécution d'enduit au mortier de ciment sur agglomérés creux et béton conformément au CCTP et aux plans y compris.</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M²
304	<p>Chape ciment lisse pour plancher bas de 5 cm</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de non béton armé tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube pour chape régale sur dallage et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre carré, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M²
305	<p>Claustres</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre claustres tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre carré, la surface étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M²
306	<p>Pailasse avec rampes d'accès pour handicapés</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre tel que défini au CCTP et les plans d'une pailasse avec rampes d'accès pour handicapés. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p> <p>Ce béton utilisé sera dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton armé coulé dans des coffrages, les armatures et adjuvant, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M³
500	CHARPENTE ET COUVERTURE	

	Bois de charpente traités pour fermes et pannes y compris toutes suggestions	
501	<p>Ce prix rémunère toute fourniture de bois de charpente et le traitement de ceux-ci y compris toutes suggestions conformément au CCTP et plans types</p> <p>Il s'applique à l'unité toutes sujétions comprises.</p>	
	LE METRE CUBE :	
	Fourniture et pose des planches de rive y compris toutes suggestions	M3
502	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de fermes constituées de bastings conformément au CCTP et plans types</p> <p>Il s'applique à l'unité toutes sujétions comprises.</p>	
	L'UNITE :	U
503	<p>Plafond intérieur en panneaux de sapelli fixé sur ossature en bois traité de 4 mm y compris solivage</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution de faux plafonds en contreplaqué de 5 mm mailles conformément aux plans type y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solivage en bois dur traite au Xylamon et fongicides <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p>	
	LE METRE CARRE :	
504	<p>Tôle faitière de 50 cm de large :</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle de 50 cm de large conformément aux plans types.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.</p>	
	LE METRE LINERAIRE :	M1
505	<p>Fourniture et pose couverture en tôle bac ALU6/10ieme</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle bac nervural de 6/10e 1 teinte naturelle conformément CCTP aux plans types :</p> <p>Il s'applique au mètre carre toutes sujétions comprises.</p>	

	LE METRE CARRE :		
506	Rive pignon en alu : Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de tôle de rive en alu conformément aux plans types. Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.		M2
507	LE METRE LINERAIRE :		MI
507	Fourniture et pose gouttière en PVC Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de gouttière en PVC conformément CCTP aux plans types : Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.		MI
508	LE METRE LINERAIRE :		MI
508	Fourniture et pose descente d'eau en PVC Ce prix rémunère toute fourniture comprise et l'exécution de descente d'eau en PVC conformément CCTP aux plans types : Il s'applique au mètre linéaire toutes sujétions comprises.		MI
600	PORTE		
601	Portail métalliques pleins de 2,50*3 y compris à surrure canon Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de portail métallique pleins de 2,50*3 y compris à serrure canon complète y serrurerie conformément aux plans types et détails approuves.		
601	LE METRE CARRE		M ²
602	Portail métalliques pleins de 2,50*3 y compris à serrure canportes métalliques pleines de 100*2,20 y compris à serrure canon Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de portes métalliques pleines de 100*2,20 y compris à serrure canon conformément aux plans types et détails approuves. Il s'applique à l'unité toutes sujétions comprises.		
602	L'UNITE :		U
603	Grille métallique antivol fenêtre		

	<p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise, l'exécution et pose de grille antivol complète y conformément aux plans et détails approuves y compris peinture anti rouille.</p> <p>Il' s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M²
604	<p>Fenêtres aluminium vitrées</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise, l'exécution Fenêtres aluminium vitrée complète conformément aux plans et détails approuves.</p> <p>Il' s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M²
605	<p>Grille de ventilation</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise, l'exécution des grilles de ventilation complète conformément aux plans et détails approuves.</p> <p>Il' s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M²
602	<p>Portes en bois massif de 0,90*2,20m y compris toutes suggestion</p> <p>Ce prix rémunère toute fourniture comprise et pose de Portes en bois massif de 0,90*2,20m y compris toutes suggestion complète et serrurerie conformément aux plans types et détails approuvés.</p> <p>Il' s'applique toutes sujétions comprises au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE</p>	M²
700	<p>PEINTURE</p> <p>Peinture</p> <p>Ces prix rémunèrent la préparation des surfaces à peindre conformément au CCTP y compris : Nettoyage des surfaces le bouchages des trous et irrégularités</p> <p>l'application d'une couche Impression au PANTIPRIM ou IMPRIDERM ou IMPRICRYL des surfaces devant recevoir la peinture et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, au mètre carré</p>	
701	<p>Impression à peinture national</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M²

702	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs exterieur LE METRE CARRE :	M²
703	Bicouche peinture pantex 800 pour Murs interieurs LE METRE CARRE :	M²
704	Menuiserie bois Ce prix rémunère l'exécution toute fourniture comprise de peinture glycéroptalique en deux couches sur menuiseries bois Il s'applique mètre carré et toutes sujétions comprises, au mètre carré LE METRE CARRE :	M²
705	Peinture pour plafond Il s'applique mètre carré et toutes sujétions comprises, au mètre carré LE METRE CARRE :	M²
800	ELECTRICITE	
801	Gaines annelées D3 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de gaine annelée iso gris ou orange toute fourniture comprise conformément au CCTP Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau LE ROULEAU	Rle au
802	Boitiers dérivation Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de boites de dérivation et toutes sujétions Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité L'UNITE :	U

803	<p>Câble TH 1,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles TH de 1,5mm² toute fourniture comprise en faux plafond les plans</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau</p> <p>LE ROULEAU</p>	Rle au
802	<p>Boitiers ronds</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de boites ronds et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité</p> <p>L'UNITE :</p>	U
803	<p>Câble TH 2,5 mm²</p>	

	Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de câbles TH toute fourniture comprise sous gaine suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, au rouleau	Rle au
804	LE ROULEAU Réglette de 60 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de luminaire 36 type MAZDA ou similaires toute fourniture comprise suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
805	L'UNITE : Réglette de 120 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de luminaire 36 type MAZDA ou similaires toute fourniture comprise suivant les plans types Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
	L'UNITE :	
	806 Prise 2P+T encastré Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP Prise 2P+T encastré de Legrand ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
	L'UNITE :	
	807 Interrupteur SA Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP d'interrupteur SA de Legrand ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	U
	L'UNITE :	
	808 Interrupteur VV Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP d'interrupteur VV de Legrand ou similaire toute fourniture comprise	U

Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité

L'UNITE :

809 Disjoncteur référentiel

Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de disjoncteur référentiel de Legrand ou similaire toute fourniture comprise

Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité

L'UNITE :

U

900 V.R.D

Fouilles manuelles en rigoles et en puit pour semelles et poteaux

Ce prix rémunère l'exécution toutes les fouilles manuelles en rigoles et en puit pour semelles et poteaux fourniture comprise de caniveau pied droit et fond en béton y compris toutes sujétions

Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.

LE METRE CARRE :

M2

902 Beton de propriété coulé au fond des fouilles dosés à 150KG/m3

Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de béton de propriété tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.

Ce béton dosé à 150 kg de ciment cube est mis en place sous les ouvrages sur une épaisseur minimale de 5 cm, y compris réglage, nivellation et drainage.

Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.

LE METRE CUBE :

M3

903 agglos 20*20*40 bourrés pour sous-bassem

Ce prix rémunère l'exécution de maçonnerie en agglomérés pleins de béton de 20 cm conformément aux plans y compris

Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.

LE METRE CARRE :

M2

904	<p>Beton dosé à 250kg/m3 pour dallage de la plateforme et fond caniveau, (ép=10 cm)</p> <p>Ce béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube ouvrages en béton coulé dans des coffrages, les quantités étant mesurées suivant les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube.</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	
905	<p>Beton de propriété pour bourrage des agglos de 10</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et la mise en œuvre de Beton de propriété pour bourrage des agglos de 10 tel que défini au CCTP. Il comprend toutes sujétions de fourniture de matériaux, de transport et la mise en œuvre.</p>	M3
906	<p>Il est payé, toutes sujétions comprises, au mètre cube, le volume étant mesuré sur plans approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Construction latrine (fosse et superstructure)</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication des bétons, et la Construction latrine (fosse et superstructure) conforme au CCTP et aux plans.</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises.</p> <p>FORFAIT :</p>	M3
907	<p>Crépissage du caniveau</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'enduit au mortier de ciment sur agglomérés creux des caniveaux conformément au CCTP et aux plans y compris.</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	FF
100 0	VITRERIE	
100 1	<p>Paire châssis nacos 8 lames</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de Paire châssis nacos 8 lames ou similaire toute fourniture comprise</p> <p>Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité</p> <p>L'UNITE :</p>	U

100 2	Paire châssis nacos 5 lames Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de Paire châssis nacos 5 lames ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	L'UNITE :	U
100 3	Lames nacos de 75 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de Lames nacos de 75 ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	L'UNITE :	U
100 3	Lames nacos de 90 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de Lames nacos de 90 ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	L'UNITE :	U
100 3	Lames nacos de 70 Ce prix rémunère l'exécution, la pose et l'exécution de conforme au CCTP de Lames nacos de 70 ou similaire toute fourniture comprise Il s'applique toutes sujétions comprises, à l'unité	L'UNITE :	U

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LA CONSTRUCTION D'UN SECHOIR HORIZONTAL A DEUX COMPARTIMENT DE D'UNE CAPACITE MOYENNE DE 20 TONNES A AFANLOUM			
N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (FCFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE HTVA
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
1	THERMOBLOCS L'UNITE :	U	

2	Armoire électrique avec thermostat L'UNITE :		
3	Refroidisseur L'UNITE :	U	
4	Deux (02) Air de séchage de capacité de 10m³ chacun L'UNITE :	U	
5	Maçonnerie L'UNITE :	U	
6	Réservoir carburant circuit gazole L'UNITE :	U	
7	Transport du matériel FORFAIT :		FF
8	Main d'œuvre		

PIECE N° VII :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)

LOT 1 : LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUMOU DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

TITRE III : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUMOU DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM,

REF	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNIT.	TOTAL
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etude et installation de chantier	Forf	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	1000		
	Sous Total 100				
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	465		
202	Fouilles en rigole et en puits	m ³	29		
203	Remblais de terre	m ³	17		
	Sous Total 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³	2		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	60		
303	Béton armé pour semelles ,poteaux et chainages	m ³	4		
304	Dallage épaisseur 7 cm	m ²	68		
	Sous Total 300				
400	MACONNERIE EN ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40 cm	m ²	211		
402	Agglos de 10x20x40 cm	m ²	8		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	452		
404	BA pour poteaux, chainages, linteaux et poutres	m ³	3		
405	Chape lissée	m ²	79		
	Sous Total 400				
500	CHARPENTE , COUVERTURE ET PLAFAND				
501	Fermes	u	4		
502	Pannes et lattes en rive de pignon	m ³	3		

503	Plafond en capellis de 5 mm plaqués sur solivage	m ²	168		
504	Planche de rive	ml	55		

505	Couverture en Tôles bac alu de 6/10ème	m ²	130		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	17		
507	Rive pignon en alu	ml	19		

Sous Total 5

600	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
601	Porte en bois	m ²	18		
602	Fenêtre en bois	m ²	12		
603	Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre , étagère et serrure type RONIS ou similaire	m ²	18		
604	Seuils	m ²	11		
605	Grilles antivol à l'intérieure du cadre en bois	m ²	12		

Sous Total 600

700	PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Construction d'une latrine à deux compartiments	Ens	1		

Sous Total 700

800	ELECTRICITE				
801	Tube flexible iso gris ou orange D12	Rleau	1		
802	Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	Rleau	1		
803	Fil TH 2.5 mm ²	Rleau	2		
804	Réglette de 1.20m	u	10		
805	Hublots ronds	u	2		
806	Interrupteur et prise de courant	u	22		
807	Raccordement Dominos, boites de dérivation etc.	ENS	1		

Sous Total 800

900	PEINTURE				
901	Plafonds	m ²	124		
902	Murs extérieurs	m ²	120		

903	Murs intérieurs	m ²	313		
904	Menuiserie bois	m ²	80		
	Sous Total 900				
1000	V.R.D				
1001	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	45		
1002	Dallage alentours bâtiment	m ²	29		
	Sous Total 100				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				
	IR 2,2%/5,5%				
	NAP				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) A AFANLOUM

**TITRE III : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION
CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) A AFANLOUM**

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	TOTAL
	LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Désherbage du site	FF	1,00		
102	Installation de chantier	FF	1,00		
	Total Lot 100				
	LOT 200 MAITRISE D'ŒUVRE				
201	Contrôle et suivi du chantier, MINPROFF-MINTP ;	FF	1,00		
	Total Lot 200				
	LOT 300 TERRASSEMENT				
301	Terrassement en masse	m ²	2 500,00		
302	Fouilles en rigoles et puits	m ³	172,00		
303	Remblais en soubassement	m ³	115,00		
	Total Lot 300				
	LOT 400 FONDATIONS				
401	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	10,91		
402	Béton armé pour semelles, poteaux et longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³	80,59		
403	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	249,78		
404	Dallage du sol (8 cm d'épaisseur) béton dosé à 300 Kg/m ³	m ³	48,30		
405	Chape lissée au sol	m ²	310,00		
	Total Lot 400				
	LOT 500 BETON ET MACONNERIE EN ELEVATION				
501	Agglos de 15x20x40 creux	m ²	464,46		

502	Agglos de 10x20x40 creux	m ²			
			42,00		
503	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage dosé à 350 Kg/m3	m ³	30,72		
504	Enduits verticaux au mortier de ciment	m ²	1 320,92		
	Total Lot 500				
	LOT 600 CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Fermes en bois dur traité au carbonyle	U	12,50		
602	Pannes en chevrons de 8x8 y compris toutes sujétions et accessoires	m ³	7,50		
603	Tôles bac alu 5/10è y compris toutes sujétions	m ²	729,00		
604	Tôles faîtières.	ml	48,00		
605	Tôles de rive, solivage et bardage	ml	162,00		
606	Faux plafond en sapelli	m ²	603,00		
	Total Lot 600				
	LOT 700 MENUISERIE VITRERIE				
701	Portes métalliques ,90x2,20	U	4,00		
702	Portes métalliques à doubles battants avec venteaux inférieures en vitres	U	3,00		
703	Portes métalliques de 0,80x2,20	U	6,00		
704	Grille-Portes métalliques de sécurité de 1,80x2,20	U	4,00		
705	Portes métalliques semi persienne de 1,50*2,20 salle conférence	U	-		
706	Portes en panneaux de 0,80x2,20	U	1,00		
707	Fenêtre en alu de 0,60x0,60 y compris grille	U	7,00		
708	Fenêtre en alu de 1,20x1,20 y compris grille	U	18,00		
709	Fenêtre en alu de 1,80x1,20 y compris grille de sécurité	U	5,00		
710	Fenêtres en châssis naco y compris grille de sécurité salles de cours	m ²	15,00		
711	Guichet fenêtre en alu de 1,2x1,20	m ²	1,44		

712	Placard sous paillasse	m ²	6,00		
713	Porte en panneaux de 0,70x2,20 pour toilettes	U	7,00		

	Total Lot 700				
	LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Fosse septique et puisard pour 10 usagers y compris ttes sujétions	Ens	1,00		
802	WC Complet siège à l'anglaise	U	5,00		
803	Lavabo sur console	U	1,00		
804	Lave main sur console	U	7,00		
805	Porte papier hygiénique	U	7,00		
806	Porte savon	U	7,00		
806	Glace de lavabo	U	7,00		
807	Porte serviette	U	1,00		
808	Syphon au sol	U	7,00		
	Total Lot 800				
	LOT 900 CARRELAGE				
901	Carreaux au sol des toilettes et WC en mosaïque y/c sol des bureaux en gres	m ²	350,00		
902	Carreaux au murs des toilettes et WC en faïence.	m ²	109,00		
	Total Lot 900				
	LOT 1000 ELECTRICITE				
100 1	Tubes flexibles orange (9-11-16-21)	Rl 50m	25,00		
100 2	Câbles VGV 1,5 mm ² (éclairage)	Rl 100m	25,00		
100 3	Câbles VGV 2,5 mm ² (3 fils résistants)	Rl 100m	25,00		
100 4	Fil TH 2,5 mm ² (noir-bleu-rouge-vert-jaune)	Rl 100m	20,00		
100 5	Boîte plexo (2120x120)	U	4,00		
100 6	Hublots ronds d'encastrement	U	20,00		

100 7	Coffrets modulaire encastrables	U	3,00		
100 8	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	120,00		
100 9	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, ttes sujétions de sécurité raccordement avec réseau AES SONEL	Ens	1,00		
101 0	Réglettes de 120 et tubes fluorescents au néon - B22	U	30,00		
101 1	Cuivre 16 mm ² raccordement au piquet de terre	ml	300,00		
Total Lot 1000					
LOT 1100 PEINTURE					
110 1	Vernis au plafond	m ²	603		
110 2	Murs extérieurs	m ²	360,20		
110 3	Murs intérieurs	m ²	960,72		
110 4	Menuiseries métal/bois	Ens	1,00		
Total Lot 1100					
LOT 1200 V.R.D					
120 1	Caniveau en agglos bourrés de 10*20*40 au tour du bâtiment	ml	173,31		
120 2	Dallage aux alentours du bâtiment (60cm de large)	m ²	91,86		
120 3	Descente d'eaux pluviales	FF	1,00		
Total Lot 1200					
LOT 1300 NETTOYAGE ET REPLIEMENT					
130 1	Nettoyage général, remise des clés repli	FF	1,00		
Total Lot 1300					
TOTAL GENERAL (HTVA)					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE-VILLE D'AFANLOUM

TITRE III : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE VILLE D'AFANLOUM

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Installation de chantier	FF	1		
2	Amené et repli du matériel	FF	1		
3	Etudes de réalisation	FF	1		
				SOUS TOTAL 000	-
B					
LOT 100	Terrassement				
101	Installation de chantier	m ²	1		
102	Nettoyage décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m ²	2000		
103	Fouilles manuelles en rigoles et en puit pour semelles et poteaux	m ³	75		
104	Remblai compacté par couches successives en matériaux d'apport	M3	160		
				SOUS TOTAL 100	-
LOT 200	FONDANTION				
201	Béton de propriété coulé au fond des fouilles dosés à 150KG/m ³	M3	5		
202	Agglomérés 20*20*40 bourrés pour sous-basement	m ²	75		
203	Béton armé dosé à 350kg/M3 pour semelles isolées, amorces, longrines	m ³	11		
204	Béton dosé à 250kg/m ³ de la plateforme latrine, air séchage, (ép=10 cm)	M3	30		
				SOUS TOTAL 200	-
LOT 300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE				
301	Murs et agglos de 15*20*40	M2	250		

302	Béton armé dosé à 350kg/M3 pour poteaux, linteaux, chantage et poutres	m3	18,0		
303	Enduits intérieurs verticaux crépissage de soubassement, poteaux et chainage	M2	1 100,0		
304	Chape ciment lisse pour plancher bas	M3	15		
305	Claustres	m2	50		
306	Paillasse avec rampes d'accès pour handicapés	M2	8		
			SOUS TOTAL 400		-
LOT 500	CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Bois de charpente traités pour fermes et pannes y compris toutes suggestions	M3	12		
501	Fourniture et pose des planches de rive y compris toutes suggestions	ML	90		
501	Plafond intérieur en panneaux de sapelli fixé sur ossature en bois traité de 4 mm y compris solivage	M2	85		
501	Tôle faîtière de 50 cm de large	ML	35		
501	Fourniture et pose couverture en tôle bac ALU6/10ieme	M2	470		
501	Rive pignon en ALU	ML	16		
502	Fourniture et pose gouttière en PVC	ML	55		
503	Fourniture et pose descente d'eau en PVC	ML	36		
260			SOUS TOTAL		-
LOT 600	PORTE				-
601	Portail métalliques pleins de 2,50*3 y compris à serrure canon	M2	22,50		
602	Portes métalliques pleines de 100*2,20 y compris à serrure canon	U	1		
603	Grille métalliques antivol fenêtres	M2	6,92		
604	Fenêtres aluminium vitrées	M2	1		
605	Grille de ventilation	M2	50		
606	Portes en bois massif de 0,90*2,20m y compris toutes suggestion	M2	9,46		
			SOUS TOTAL 600		-
LOT 700	PEINTURE				-
701	Impression à peinture national	M2	1 100		
702	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieur	M2	550		
702	Bicouche peinture pantex 800 pour Murs intérieurs	m ²	612		

	Bicouche peinture pantex 800 pour murs intérieurs	M2	55,28		
703	Menuiserie bois	M2	26,39		
704	Plafond	M2	85,00		
	SOUS TOTAL 700				-
	ELECTRICITE				
LOT 800	ELECTRICITE				
801	Gaines annelées D3	U	8		
	Boitiers dérivation	U	3		
	Câble TH de 1,5mm2	RLX	6		
802	Boitiers ronds	U	22		
	Câble TH de 2,5mm2	RLX	8		
	Réglettes complètes de 60	U	9		
	Réglettes complètes de 120	U	22		
	Prise 2P+T encastré	U	10		
	Interrupteur SA	U	6		
	Interrupteur VV	U	8		
	Disjoncteur référentiel	U	2		
	SOUS TOTAL 800				-
LOT 900	VRD+ASSAINISSEMENT				
	Fouilles manuelles en rigoles et en puit pour semelles et poteaux	m ²	22		
	Béton de propriété coulé au fond des fouilles dosés à 150KG/m ³	m ³	3		
	Agglomérés 20*20*40 bourrés pour sous-bassement	M3	87		
	Béton dosé à 250kg/m ³ pour dallage de la plateforme et fond caniveau, (ép=10 cm)	M3	3		
	Béton de propriété pour bourrage des agglos de 10	M3	5		
	Construction latrine (fosse et superstructure)	ff	1		
	Crépissage du caniveau	M2	62		
	SOUS TOTAL 900				-
LOT 1000	VITRERIE				
	Paire châssis nacos 8 lames	U	5		
	Paire châssis nacos 5 lames	U	3		
	Lames nacos de 75	U	32		
	Lames nacos de 90	U	8		
	Lames nacos de 70	U	15		
	SOUS TOTAL 1000				-
1201	WC à la ture	U	3		
	SOUS TOTAL 1200				-

TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
TOTAL TTC	-

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

DEVIS SECHOIR HORIZONTAL A DEUX COMPARTIMENTS D'UNE CAPACITE MOYENNE DE 20 TONNES A AFANLOUM					
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	THERMOBLOCS	U			
	ARMOIRE ELECTRIQUES AVEC THERMOSTAT	U			
1	Refroidisseur	U	1		
2	Air de séchage de capacité 10 m ³ chacun	U	1		
3	Maçonnerie	U	1		
	Réservoir carburant et circuit gazole	U			-
B	Transport du matériel	FF			
	Main d'œuvre	FF			
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA

PIECE N° IIX CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX						
N° PRIX	Désignation des tâches					
	Unité					
	Quantité totale					
	Rendement journalier					
	Durée					
Personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
	Chef de chantier					
	Chef d'équipe					
	Manœuvres					
		TOTAL A				
Matériel et eng	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant	
		Petit matériel				
		TOTAL B				
Matériaux et Div	Type		Prix unitaire	Consommation	Montant	
	Divers					
		TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS A+B+C					
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %			

F	Frais généraux de siège	%	‘=’ Dx %	
G	Coût de revient		‘=’ D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	‘=’ Gx %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		‘=’ G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		‘=’ P / Qté	



Région du Centre

Département de la Mefouet Afamba

Commune D'Afanloum

Secrétariat Général

Contacts : 699 83 26 84

E-mail : Commune_afanloum@yahoo.fr



République du Cameroun

Paix-Travail-Patrie



PIECE N° IX MODELE DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/SG/CIPM-CAFAN/2023 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENT DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : _____

TITULAIRE : _____

BP: _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

REGIME FISCAL : _____

OBJET : REHABILITATIONDE _____

LIEU : _____

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) MOIS

MONTANT EN F CFA :

	Lettres	Chiffres
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
TVA(19,25 % HTVA)		
I.R. (2,2 ou 5,5% HTVA)		
NET A PAYER		

IMPUTATION : BUDGET BIP 2025, IMPUTATION : _____

Autorisation de dépense N° : _____

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun

Représenté par :

LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'AFANLOUM,

Ci-après dénommé

" Le Maitre d'Ouvrage "
D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : **ETS** _____

BP: _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

N° CPTE BANCAIRE : _____

REGIME FISCAL : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommé

" LE Co-contractant ",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page ____ et dernière de la Lettre-Commande N° ____/LC/SG/CIPM-CAFAN/2023 DU _____ EN PROCEDURE
**D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENT DANS LA COMMUNE
D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE : *ETS* _____

BP: _____

TEL. _____

Nº _____

N°

N° CPTE BANCA

REGIME FISCAL : _____

—

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : _____ (____) Francs CFA TTC.

DELAI D'EXECUTION : ____ () MOIS

PIECE N° X :

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

S O M M A I R E

- ANNEXE N° 0: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
- ANNEXE N° 1: MODELE DE SOUMISSION
- ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
- ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
- ANNEXE N° 5 : MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
- ANNEXE N° 6 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER
- ANNEXE N° 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER
- ANNEXE N° 8 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE
MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE
- ANNEXE N° 9 :

ANNEXE N°0 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e)_____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél

_____ Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N° _____ /2025, pour travaux _____ à réaliser à _____, notamment le CCAP et CCTP que j'ai pris soin de complété, paraphé, signé et que j'ai joint à mon offre,

Déclare par la présente l'intention de soumissionner à cet Appel d'Offre National Ouvert. Je m'engage à exécuter les travaux suivant les dispositions contractuelles et dans les délais prescrits.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné
Représentant la, société inscrite au registre de commerce Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offre National Ouvert, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre n°

..... à (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à

..... Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(.....)

ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le
Attendu que l'entreprise Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offre National Ouvert N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA,
Nous Représenté par
Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer le Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT

DEFINITIF Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maitre d’Ouvrage »

Attendu que ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra le Maitre d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par (noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer le Maitre d’Ouvrage au premier appel, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maitre d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la caution : N°
Adressée au maître d’Ouvrage (indiquer le Maître d’Ouvrage et l’adresse)
Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »
Attendu que
ci-dessous désigné « l’Entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par(nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de(en chiffres et en lettres), correspondant à% du montant du marché et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage au premier appel, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N°5 : MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

INTITULE DU PROJET : _____

Je soussigné, Monsieur,..... (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2025.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N°002/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2023 DU 17/02/2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOUNGOUUMOU DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Je déclare

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni du maître d'Ouvrage ni du Maître d'Ouvrage, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Signature du soumissionnaire.

ANNEXE 6 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Petits matériels et outillage (Préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (Préciser en cas de location)	Etat du Matériel

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants. - photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 8 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE]

ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de *[MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE]*.

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

DAO _____ BIP 2025, LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

ANNEXE N°9: ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné (*Nom et prénoms de l'ouvrier*), déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire **Ets _____ B.P. _____ Tél. _____**, à la procédure d'**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTN° _____/DAO/SG/CIPM-CAFAN/2023 DU _____/2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENT DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la période prévue dans la fonction correspondante, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

Durée
En lettres (En Chiffres) mois

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'appel d'offre et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité pendant l'exécution des travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être poursuivi devant les juridictions compétentes par les **Ets _____**.

Nom	
Signature	

Date	
------	--

PIECE ° XI :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES, ORGANISMES FINANCIERS ET ASSUREURS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
et la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretary General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

HISTOIRE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITÉES A EMITTE DES GAUTIERS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2010

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
22. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala .

Fait à Yaoundé, le

11 B DEC 2010



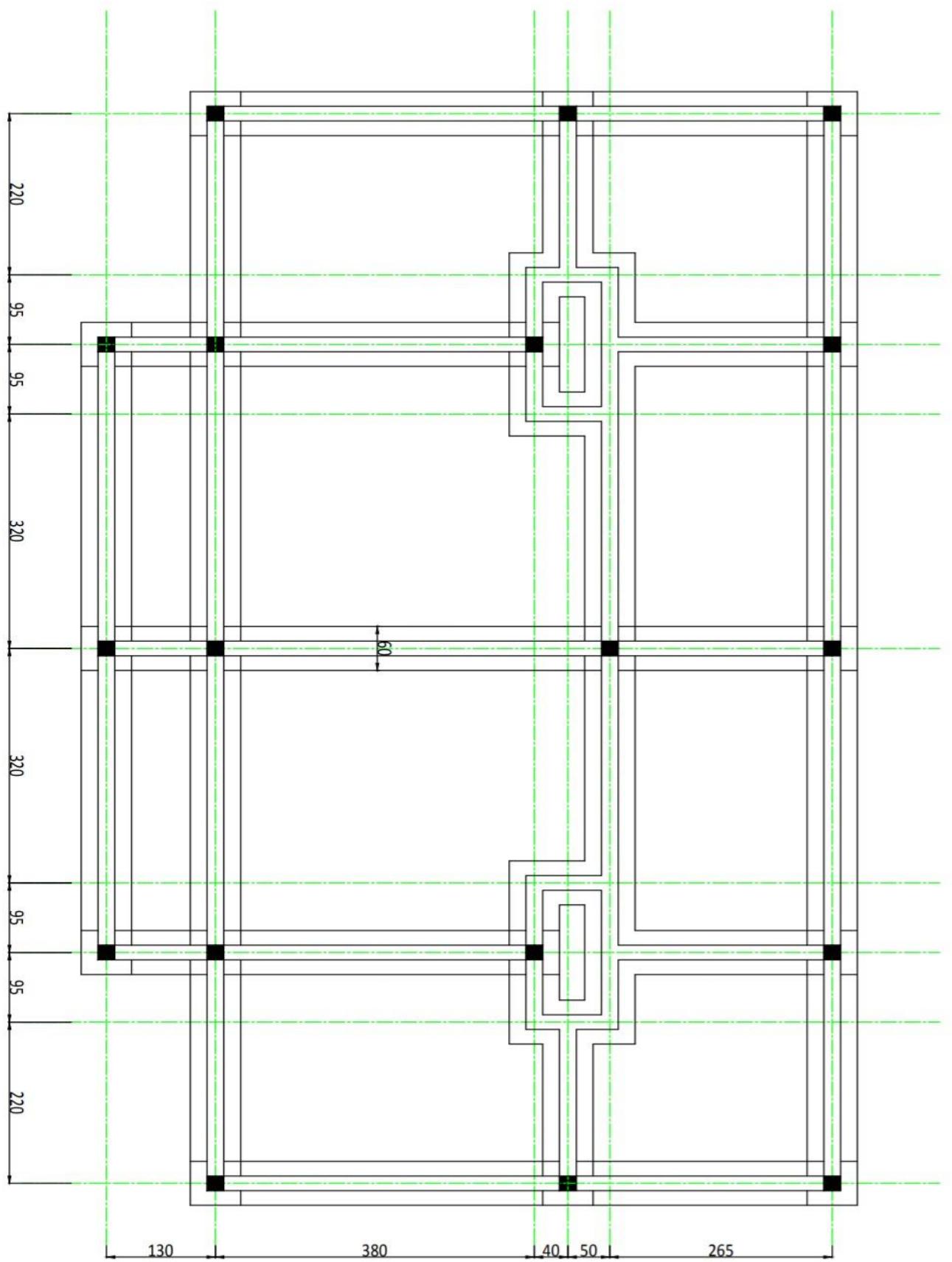
LE MINISTRE DES FINANCES

PIECE N° XII :
ETUDES PREALABLES OU PLANS

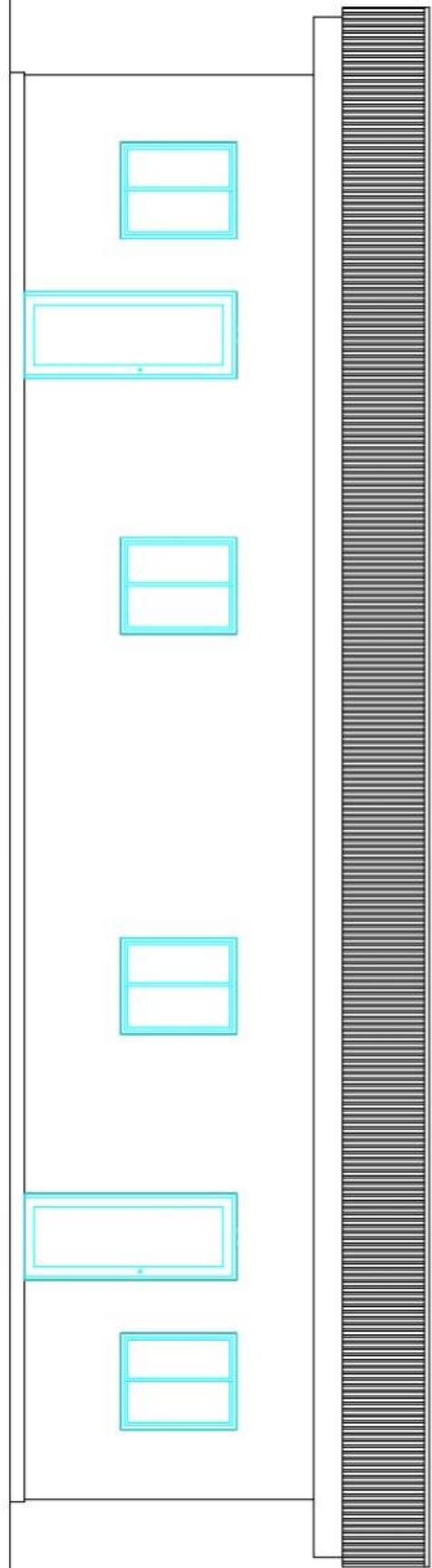
**LOT 1 : LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE
NGOUNGOUMOU DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM**

DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

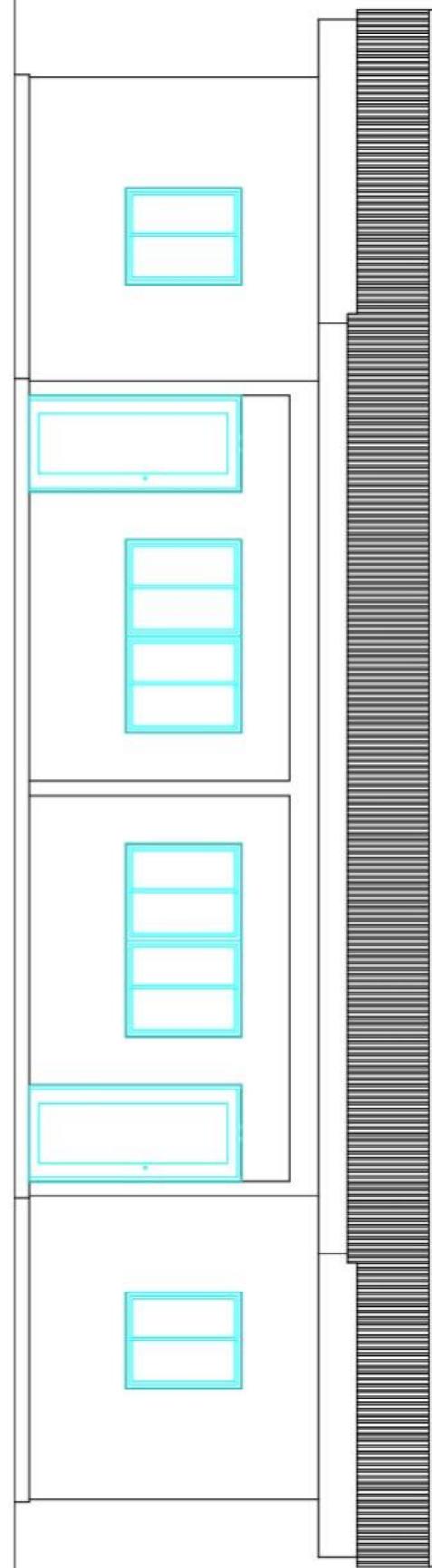
FONDATIONS

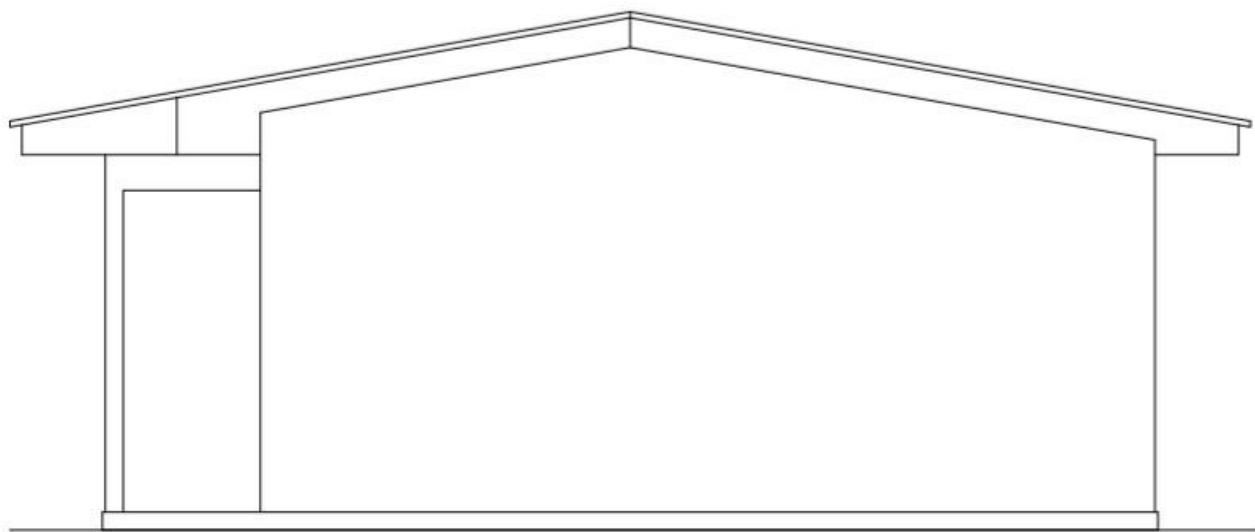


FACADE POSTERIEURE

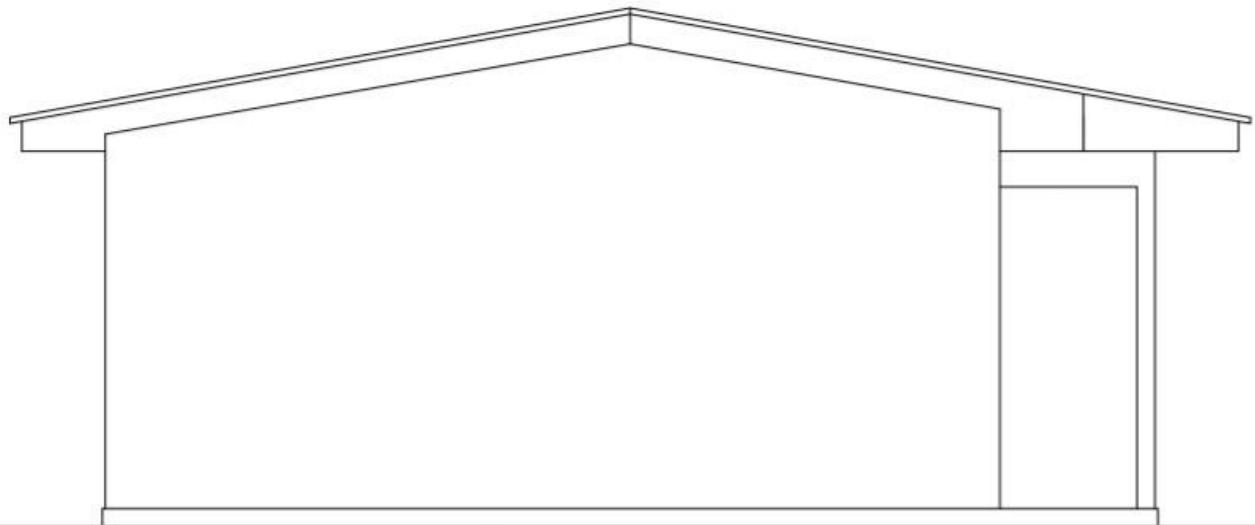


FACADE PRINCIPALE





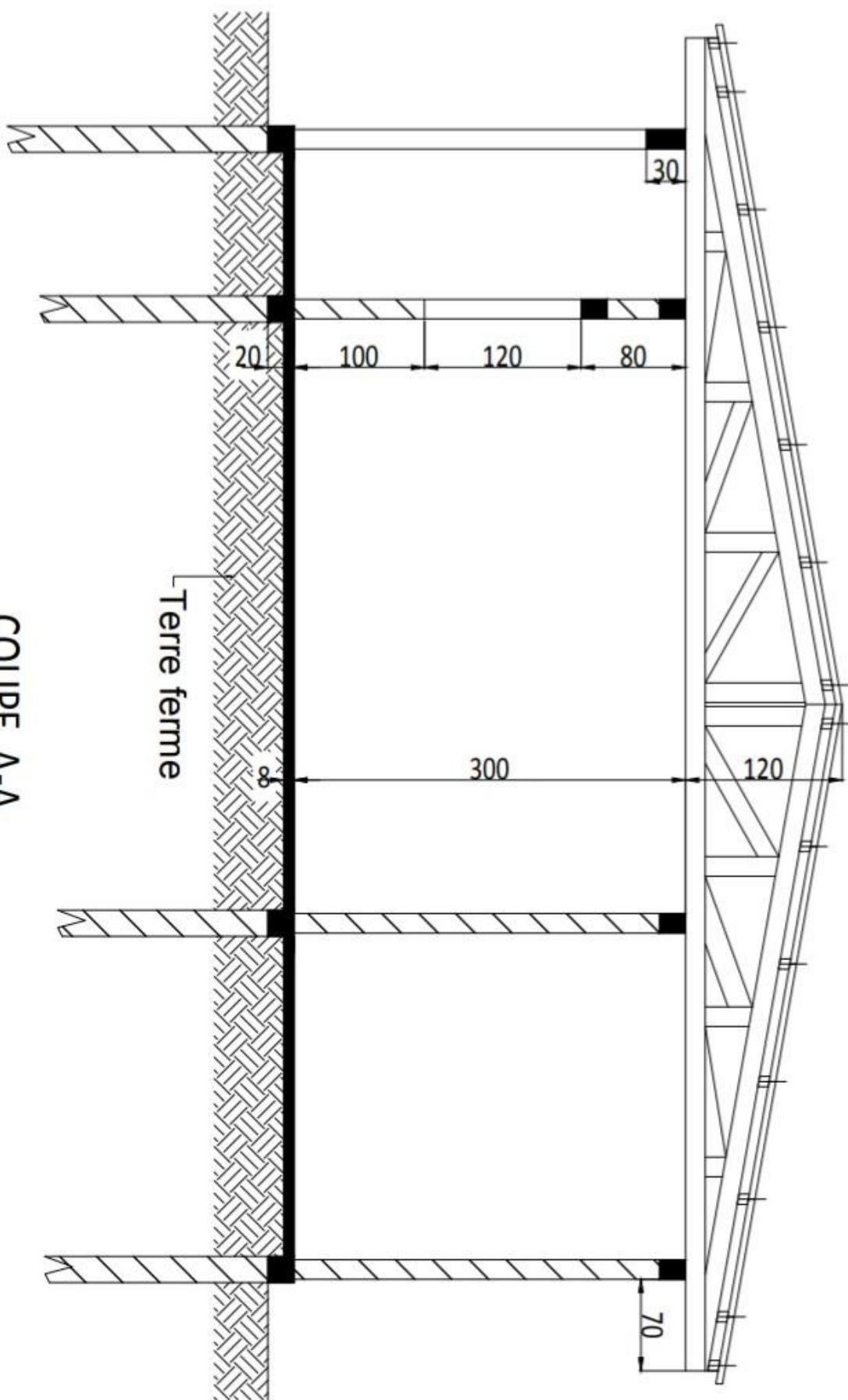
PIGNON DROIT



PIGNON GAUCHE

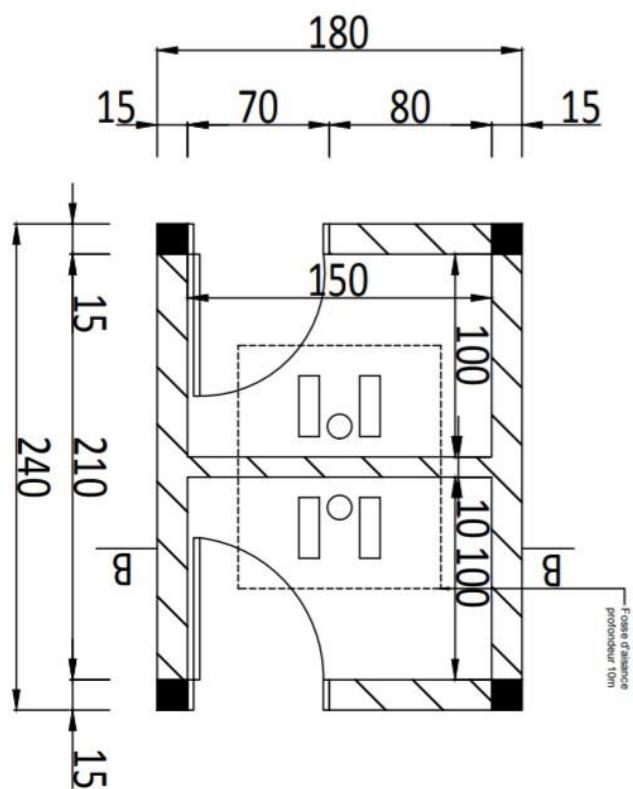
DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

COUPE A-A

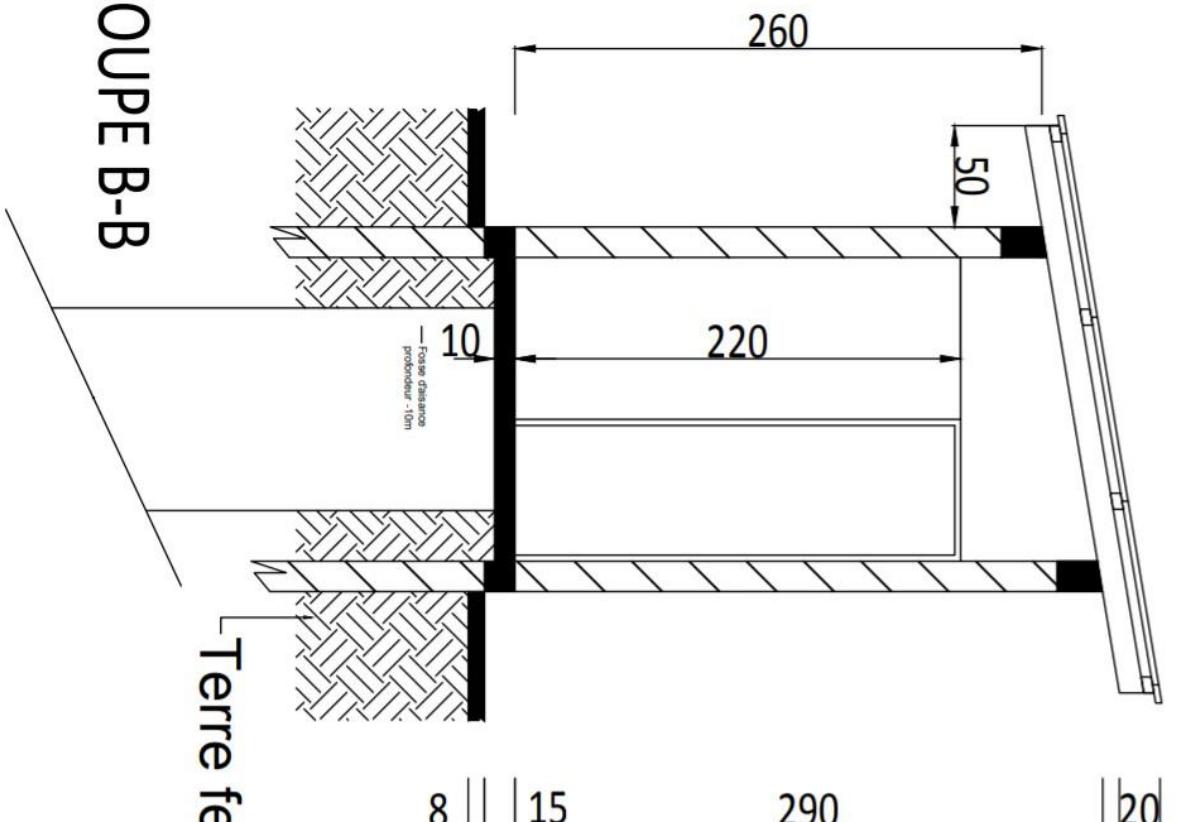


DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

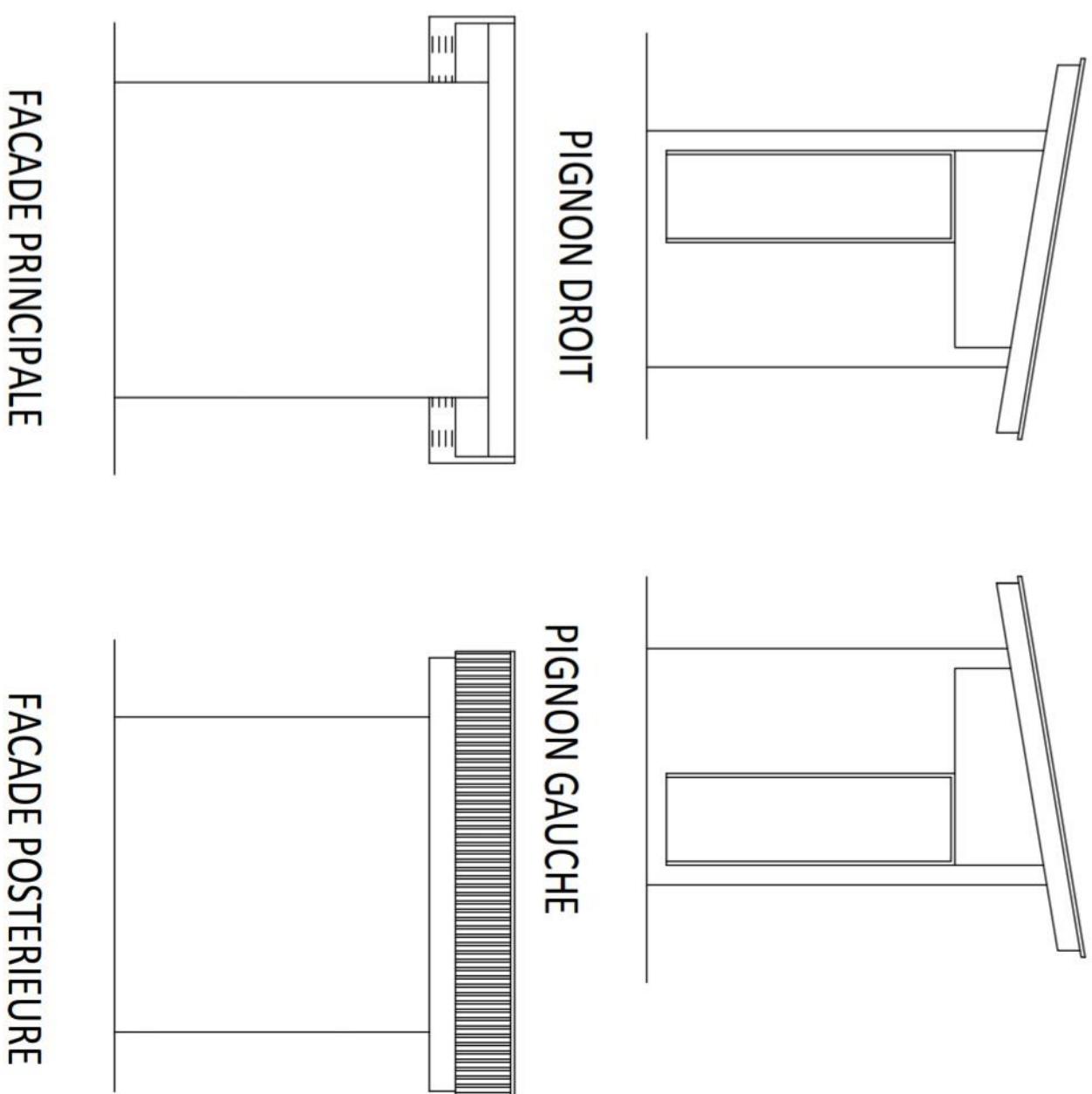
PLAN LATRINE



COUPE B-B

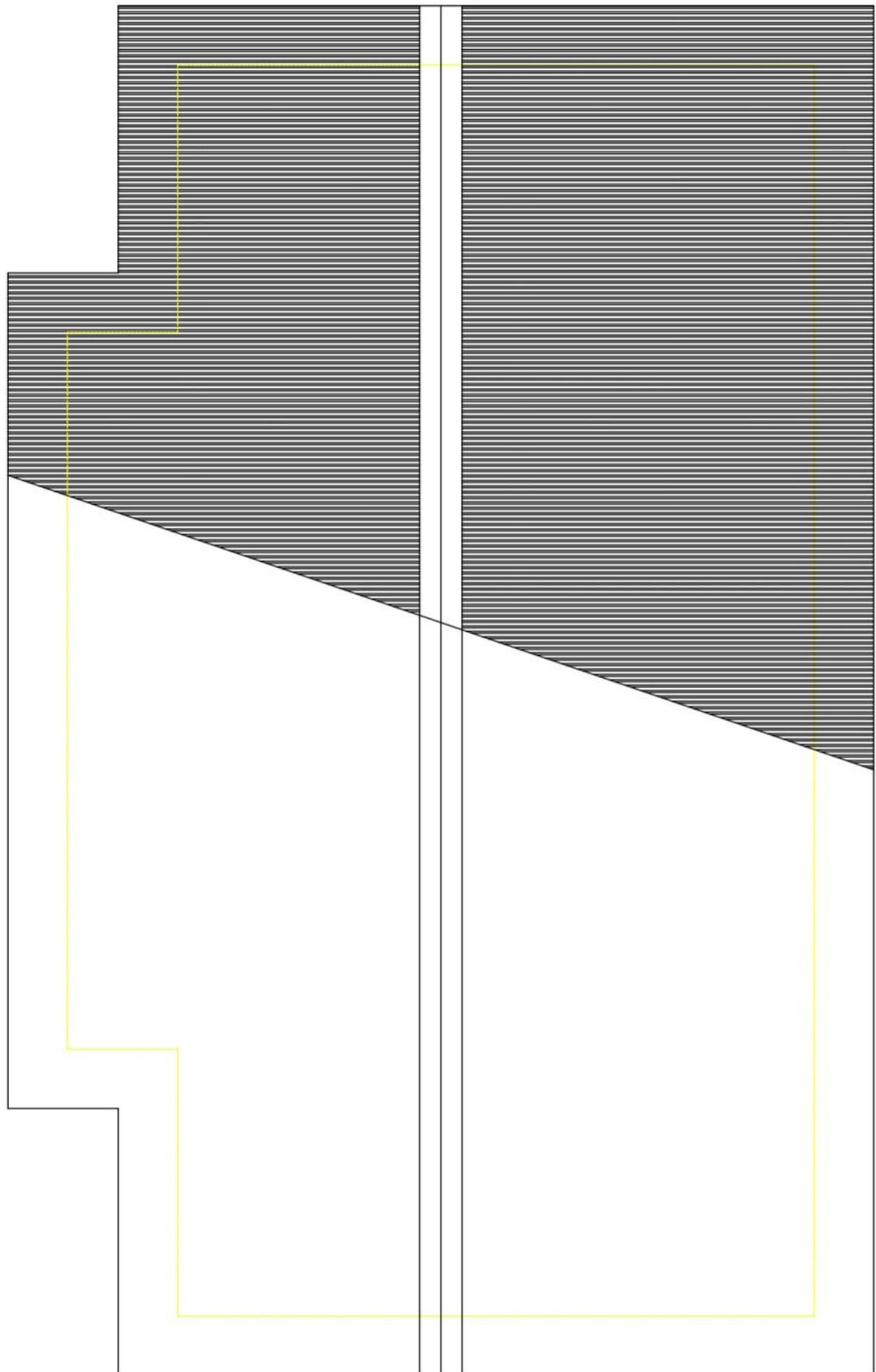


Terre ferme

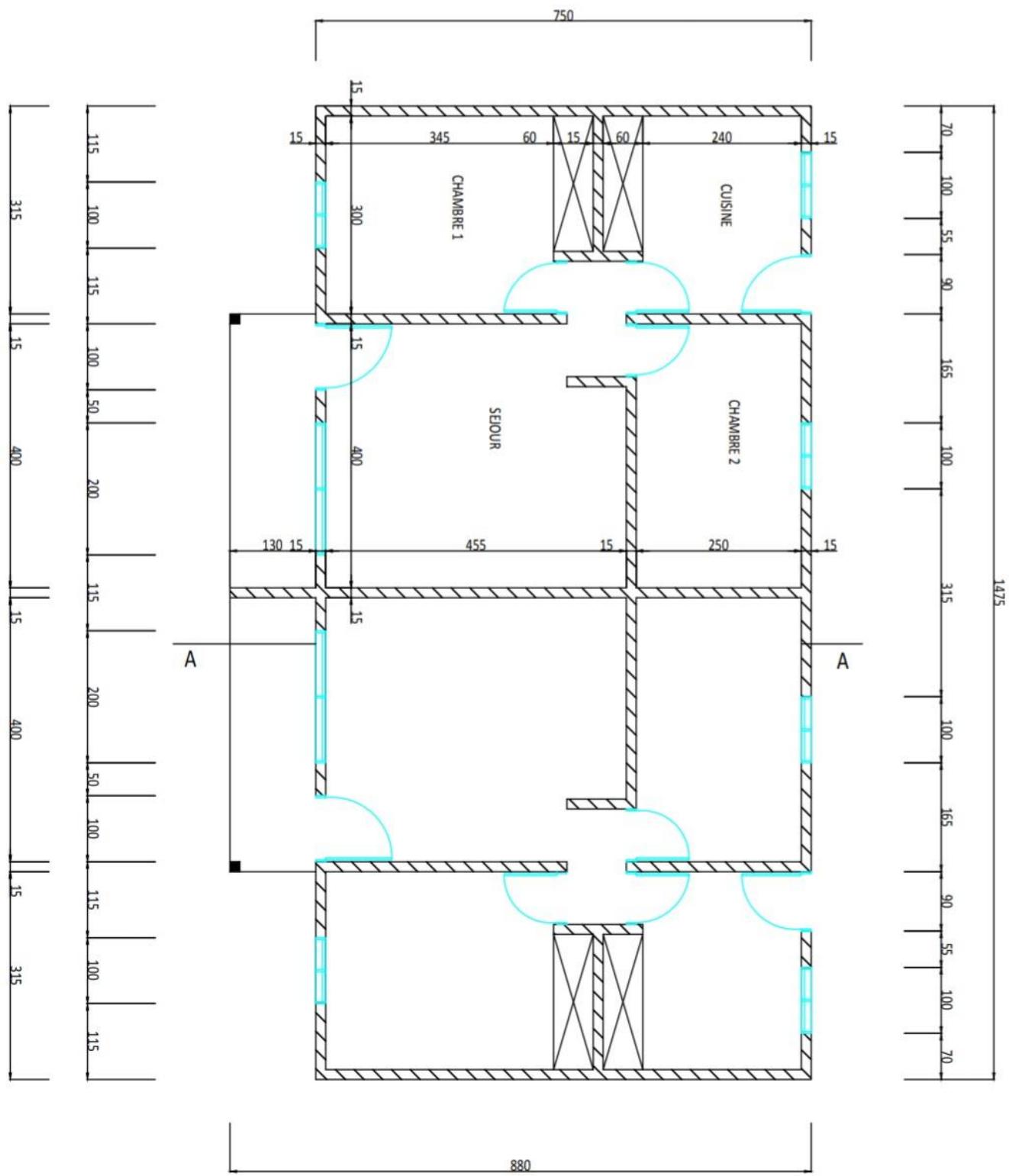


DAO _____ BIP 2025, *LA CONSTRUCTION D'ASTREINTE – CONSTRUCTION D'UN CPFF – CONSTRUCTION AIR DE SECHAGE*
AVEC SECHOIR INTERNE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

TOITURE



PLAN



LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) A AFANLOUM

**LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN AIR DE SECHAGE AVEC SECHOIR INTERNE AU CENTRE-VILLE
D'AFANLOUM**